N° 275. — 42e Année.

B. MARDI

1er OCTOBRE 1872.

L'INDÉPENDANCE BELGE.

On s'abonne :
BRUXELLES, rue Fossé-aux-Loups, 62 ;
PROVINCES, dans tous les bureaux de poste ;
PARIS, Havas, rue J.-J. Rousseau, 51 ;
ALLEMAGNE, AUTRICHE, SUISSE (principales villes), Haasenstein et Vogler ;
LONDRES, Cowie and son, 2, St-Ann's lane ; Delizy, Davies et Cie, no 1, Finch lane, Cornhill ; 1, Cecil st., Strand ; Smith and son, 186, Strand ; A. Maurice, 13, Tavistock Row ; Aug. Siégle, 110, Leadenhall street.
AMSTERDAM, B. Eisendrath, libraire ;
LA HAYE, Belinfante frères, libraires ;
ROTTERDAM, MM. Nygh et Van Ditmar, libraires
LUXEMBOURG, au bureau de poste ;
ROME, Merle, libraire, place Colonna ;
GÊNES, Crilanovich, place de la Poste, 21 ;
FLORENCE, Vieusseux, cabinet littéraire ;
NAPLES, Detken et Rocholl ;
MADRID, Alphonse Duran, Bailly Baillière ;
CONSTANTINOPLE, Christian Roth, libraire ;
SMYRNE, Decipris et Cie, libraires.

Belgique : un numéro 20 centimes.

PRIX D'ABONNEMENT. Bruxelles, 12 fr. par trimestre, 40 par année ; Province, 13 fr. » 44 » ; La France, 21 fr. » ; Allemagne, 18 fr. » ; Angleterre, 17 sh. » ; Autres pays, 12 fr. par trim., port en sus. — payable d'avance

Aux demandes d'abonnement doit être joint un mandat de poste ou autre à vue sur Bruxelles.
Tout changement d'adresse doit être accompagné de la dernière bande.

CONSERVATION PAR LE PROGRÈS

INSERTIONS : ANNONCES ordinaires, 30 cent. la petite ligne. RÉCLAMES (*avant les annonces*), 1 fr. 50 la ligne. FAITS divers *corps du journal*). 3 fr. la ligne. — payable d'avance

Pour les annonces de France, s'adresser **exclusivement** à Paris, à M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 51, ou à MM. LAFFITTE, BULLIER et Ce, 8, place de la Bourse.
Pour l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse, à MM. HAASENSTEIN et VOGLER à Francfort s/M., Hambourg, Cologne, Berlin, Leipzig, Dresde, Vienne, Breslau, Stuttgart, Nuremberg, Prague, Munich, Bâle, St-Gall, Zurich, Genève et Lausanne ; pr l'Angleterre, à Londres, à M. A. MAURICE, 13, Tavistock-Row, M. G. STREET, 20, Cornhill, E. C., M. FR. ALCAR, Clements Lane, 8, Lombard st.

Observatoire Royal.
30 septembre, à midi.
28e jour de la lune.

BAROMÈTRE OBSERVÉ	757mm81
THERMOMÈTRE centig. du baromèt.	13°7
TEMPÉRATURE centigrade de l'air	13°9
Id. *maximum* depuis hier midi	14°4
Id. *minimum* depuis hier midi	9°0
EAU tombée	0mm75
VENT	O
SOLEIL, lever	5 h. 59 m.
Id. coucher	5 h. 41 m.
LUNE, lever	matin. 3 h. 16 m
Id. coucher	soir. 5 h. 23 m.

Edition du matin

BRUXELLES, 30 septembre.

REVUE POLITIQUE.

M. Gambetta a prononcé, le 26 septembre, à Grenoble, dans une réunion privée à laquelle, dit-on, n'assistaient pas moins de douze cents personnes, un grand discours qui peut être considéré comme le programme de la politique actuelle du parti radical. Une dépêche télégraphique en avait apporté à Paris, dès le lendemain, un résumé qui n'avait pas laissé que d'étonner les amis et les ennemis de l'ancien chef de la délégation de Tours et de Bordeaux. Il en semblait résulter, en effet, qu'abandonnant la ligne de conduite si prudente et si politique qu'il n'a cessé de suivre depuis dix-huit mois, M. Gambetta venait de lancer sans motif une déclaration de guerre tout à la fois contre le président de la république et contre la bourgeoisie. C'était une fausse alerte. La dépêche en question avait forcé l'accent de quelques passages dont elle prétendait rapporter le sens et elle leur avait attribué, en les isolant, une signification très-différente de celle qu'ils ont réellement. Le texte même du discours, que *le Corsaire* a publié hier, et que nous reproduisons plus loin, ne laisse aucun doute sur la fidélité que M. Gambetta a montrée, en cette circonstance comme en toutes les rencontres du même genre, à sa résolution de ne point se laisser entraîner hors des voies de la modération et du droit le plus incontestable. Le *Journal des Débats* le constate de la façon la plus nette en déclarant que le discours de Grenoble peut se résumer en deux mots : être sage et attendre.

Sagesse et patience, c'est là, en effet, le fond des recommandations adressées par M. Gambetta à ses auditeurs et à ses coreligionnaires politiques de la France entière, et loin qu'il veuille aller en guerre contre la bourgeoisie, il a insisté cette fois encore pour que les républicains s'efforcent par-dessus tout de ne plus être un objet de terreur pour les bourgeois. Il a rappelé que c'est la peur du spectre rouge, perfidement entretenue et exploitée, qui a permis au criminel auteur du Deux-Décembre d'accomplir son crime et de garder pendant près de vingt ans la France sous ses pieds. Cette peur, il faut à tout prix en guérir le pays, et il n'y a qu'un moyen d'y parvenir, c'est d'être sages. Tel est, en ce point, le raisonnement de M. Gambetta, tel est son conseil le plus professant.

Quant à la prétendue attaque contre M. Thiers, la confusion n'est pas moindre. M. Gambetta a constaté qu'une nouvelle couche sociale était passée depuis dix-huit mois des généralités indéfinies de la politique à l'étude pratique et au maniement des affaires publiques. Il n'y a rien de plus vrai. Dans les conseils municipaux, dans les conseils d'arrondissement, dans les conseils généraux se rencontrent aujourd'hui des hommes auxquels l'accès de ces assemblées était rigoureusement fermé jadis, et dont beaucoup ont prouvé qu'ils n'étaient pas inférieurs à leurs devanciers. M. Gambetta s'en est félicité avec raison, car ce qui faisait le plus défaut peut-être à la république, c'était le personnel administratif. Mais de ce qu'il se réjouisse de voir la république arrivée à n'être plus, sous ce rapport, à la merci d'hommes hostiles à son principe et peu sûrs par conséquent, malgré toutes leurs protestations et tous leurs engagements, il ne s'ensuit pas qu'il veuille jeter à bas tout le personnel actuel, à commencer par le sommet. Il dit tout le contraire en exhortant les républicains à la patience, en leur montrant qu'il faut ménager les intérêts froissés par une transformation inévitable, et en leur déclarant que « jamais il n'est » arrivé qu'on ait fait une bonne société, un bon » régime en faisant table rase. »

La conduite à tenir dans les élections soit partielles, soit générales, a été l'un des objets principaux que l'orateur a traités. Il a donné sur ce point encore des conseils qui nous paraissent frappés au coin de la modération et du bon sens. Il a émis l'avis qu'il fallait choisir avec soin les candidats, vérifier de près leurs titres à la confiance de l'opinion républicaine, et ne point se laisser prendre à d'hypocrites professions de foi. Qu'on ne fasse point de différence entre les républicains d'ancienne date et les hommes récemment convertis à la république dont la sincérité ne peut être suspectée, il n'y contredit point, mais il voudrait qu'on écartât rigoureusement des listes républicaines les chefs de partis, ce qu'il définit aussitôt, en ajoutant : « Les chefs avérés » des intrigues, des complots monarchiques, » les serviteurs des prétendants, qui ont été les » agents des désordres antipatriotiques. »

Les organes du centre droit crieront naturellement à l'exclusivisme.

Mais il y aurait niaiserie manifeste à accueillir le nom de M. de Broglie sur une liste républicaine, alors même qu'il se donnerait le plus carrément du monde pour républicain, et c'est contre M. de Broglie et les autres agents d'intrigues et de complots que M. Gambetta, évidemment, tient à mettre ses amis en garde.

Une protestation vient d'être adressée au conseil d'Etat de Genève, par M. Mermillod, contre les arrêtés qui suppriment les émoluments de la cure de Genève et interdisent à l'évêque d'Hébron d'exercer les fonctions épiscopales dans le canton. Il rappelle qu'il a exercé librement depuis plus de sept ans les pouvoirs « d'évêque auxiliaire et de vicaire général, » consacrant des églises, visitant les paroisses, agissant en conformité de deux circulaires officielles de M. Marilley, circulaires lues dans toutes les chaires catholiques, communiquées au gouvernement au mois d'octobre 1864 et au mois de juillet 1867, par lesquelles l'évêque diocésain lui confiait tous les pouvoirs dépendant de son autorité, pour toutes les fonctions épiscopales et tous les détails d'administration ecclésiastique dans le canton de Genève. « Aucune entrave, ajoute-t-il, ne fut mise à mon action spirituelle, et le gouvernement même agréa plusieurs nominations de curés, ces actes portant ma signature de *vicaire général*, d'évêque auxiliaire. »

Cette protestation, on le remarquera, demeure tout à fait en dehors de la question. L'autorité cantonale n'eût jamais songé à contester à M. Mermillod ce qu'elle ne lui avait point contesté jusqu'alors, s'il s'était contenté de rester vicaire général et évêque auxiliaire. Mais il lui a plu de devenir évêque de Genève et de faire ériger le canton en diocèse à part, sans avoir pris la peine d'en avertir qui de droit, et c'est pour cela que les autorités génevoises, opposées à l'érection du diocèse nouveau, ont supprimé les émoluments de M. Mermillod.

Les Chambres prussiennes, dont la session avait était interrompue par celle du Parlement allemand, s'étaient ajournées jusqu'au 21 octobre. Le temps de leur rentrée est donc proche et la presse ministérielle propose de confondre cette session avec celle qui doit commencer au mois de novembre.

La Chambre des Seigneurs aura à s'occuper en première ligne de la loi, déjà votée par l'autre Chambre, sur l'organisation des cercles, loi à laquelle le gouvernement attache une importance d'autant plus grande qu'il fait dépendre du succès de son projet de loi la présentation de la loi organique sur l'instruction publique que l'opinion libérale réclame depuis vingt ans. La lutte sera vive dans la haute Chambre, dont les instincts aristocratiques sont vivement froissés par le caractère de la nouvelle organisation des cercles ; mais le gouvernement, obligé qu'il est par sa position et ses déclarations antérieures, se voit mis en demeure de vaincre ou de succomber avec son projet ; or, l'expérience a prouvé qu'en définitive il a toujours eu raison des velléités d'opposition de messieurs les pairs prussiens.

La Chambre des Députés se trouvera de nouveau en présence du projet de loi sur la réforme des impôts dont le projet avait été retiré, dans la session dernière, par le ministre des finances. Mais les lois qui sont attendues avec le plus d'impatience sont celles qui concernent la tenue des régistres de l'état civil, le mariage civil obligatoire et la répression des abus de juridiction du clergé. On se rappelle que la presse gouvernementale s'était servie de l'annonce de ces lois comme d'une menace pour ramener l'épiscopat à resipiscence. Mais les évêques ont fait déclarer par leurs organes qu'ils resteront inébranlables sur le terrain qu'ils se sont choisi et où ils prétendent régner en maîtres absolus. La guerre est donc déclarée entre Rome et Berlin, et par le temps qui court et les courants d'opinions qui règnent il est à présumer que ce ne sera pas le cléricalisme ultramontain qui gagnera la partie.

On se rappelle que les gouvernements d'Angleterre et des Etats-Unis ont déféré à l'empereur d'Allemagne le différend pendant entre les deux Etats relativement à la propriété de l'île de San Juan, sur la côte du Pacifique. On nous mande de Berlin que cette affaire a été l'objet d'études consciencieuses qui sont aujourd'hui terminées, et que l'illustre arbitre rendra sous peu sa sentence.

Un projet de création d'une gare pour voyageurs à l'intérieur de Bruxelles a été récemment soumis au collége échevinal, par M. Longueville, et communiqué au conseil communal dans sa séance d'installation.

On se souvient du projet Keller, et du peu d'accueil qu'y fit le gouvernement. Le chemin de fer extérieur de raccordement, dont l'inauguration se fait toujours attendre, semble avoir renvoyé au pays des chimères l'idée d'une gare centrale.

Cependant, il y a quelques années, un projet très-intéressant, comprenant la création d'une gare centrale et le raccordement intérieur et souterrain des gares du Midi, du Nord et du Luxembourg, était publié par M. Pauwels, qui avait choisi pour sa gare centrale l'emplacement occupé aujourd'hui par l'ancien Athénée, entre la rue des Sols, la rue Terarken, et la rue Isabelle.

M. Longueville propose d'installer cette gare centrale sur l'emplacement du pâté de maisons et d'impasses qui se trouve entre les rues de la Madeleine, du Cantersteen, de l'Impératrice, du Marché-au-Bois, de la Putterie et de la Petite rue de la Madeleine.

Les bureaux de la gare ayant façade au nord-ouest, perpendiculairement à la rue de la Madeleine, occuperaient l'emplacement à obtenir par les démolitions du quartier du bas de la rue Nuit-et-Jour.

Les rues voisines seraient élargies pour faciliter l'accès de la gare ; une rue nouvelle serait créée dans la direction de la rue du Parchemin, et une place, pour le mouvement des voitures, serait ouverte devant les bureaux de la gare. Le haut de la rue de la Putterie serait supprimé, et le bas-fond entre le Marché au-Bois et le Cantersteen comblé au moins jusqu'au niveau du Palais de l'Université.

Il serait établi des passages et des escaliers pour les communications avec les bureaux et la place de la gare : en face de l'université, de la rue des Sols, de la rue des Armuriers et de la rue Duquesnoy.

La gare centrale serait raccordée : 1° avec la gare du Midi par des voies établies dans des tranchées voûtées, dans la direction de la place de la Chapelle, par les rues Lenglentier, du Lavoir, de la Querelle, de Saint-Ghislain, des Visitandines et de Notre-Seigneur ; 2° avec la gare du Nord, sous tunnel, dans la direction de la place Sainte-Gudule par une voie qui contournerait l'église pour rejoindre le bas de la Montagne de Sion, et continuerait en tranchée voûtée par le bas de la rue du Pachéco, la rue du Marais, celle de la Blanchisserie, le coude de la rue des Cendres, pour se terminer en courbe vers la place des Nations et de là entrer en gare ; 3° avec la gare du Nord, également sous tunnel, par une voie qui prendrait sa courbe vers la place Sainte-Gudule.

Les tranchées pour les tracés à la sortie des gares du Nord et du Midi ne pouvant avoir assez de profondeur pour être voûtéees seraient couvertes à la traverse des rues et des boulevards par des ponts et des passerelles-trottoirs. En ville les tranchées seraient voûtées sur toute leur étendue.

Nous ne savons quel avenir est réservé à ce projet, qui, nous l'avouons, ne nous paraît pas suffisamment mûri. Ce n'est encore qu'une esquisse ; mais nous avons cru devoir la faire connaître, l'idée d'une gare centrale raccordée aux gares extérieures étant de celles auxquelles la population bruxelloise n'a jamais cessé de s'intéresser.

L'administration communale de Laeken est constituée ; M. J. Van Volxem a été nommé bourgmestre. Sont appelés aux fonctions d'échevins MM. Fransman et Bockstael.

Le 2 septembre dernier, dans la soirée, un monsieur du nom de John B..., rentier à Londres, eut une altercation violente avec un joueur dans le salon du Trente-et-quarante à Spa, et voulut se porter à des voies de fait en se mettant en garde les poings fermés.

Le commissaire de police intervint et, aux applaudissements de la foule entière, l'insulaire fut expulsé des salons de jeu.

Le lendemain, à propos d'argent emprunté par le sieur John B... et non rendu au révérend M..., celui-ci réclama vivement son argent et le sieur John B..., prétendant le lui avoir rendu, repoussa sa réclamation avec indignation. Le fils du révérend M... se porta à des actes de violences sur la personne du sieur John B... — De part et d'autre, on prit fait et cause pour et contre ce dernier qui quitta Spa, mais, arrivé à la gare, il fut l'objet d'actes de violence de plusieurs de ses compatriotes, qui s'oublièrent au point de porter des coups à des agents du chemin de fer qui avaient pris le sieur John B... sous leur protection.

Le chef de station de Spa dressa procès-verbal à charge de tous ces délinquants, qui comparaîtront prochainement devant la police correctionnelle.

A propos du chef de station de Spa nous avons dit, dans notre numéro des 27 et 28 de ce mois, que, d'après une lettre du *Times*, un voyageur, M. Fane avait fait part à ce fonctionnaire qu'il avait été victime d'un vol et que le chef de gare lui aurait répondu qu'il avait une « liasse de lettres » au sujet des vols commis sur la ligne, mais qu'il ne pouvait rien y faire.

Nous avions été induits en erreur sur ce point. Le chef de gare de Spa n'a pas tenu ce langage ; il ne connaît pas M. Fane et il n'a pas reçu sa plainte. Elle a été déposée entre les mains du commissaire de police qui a fait une enquête, restée jusqu'à présent infructueuse sur son territoire.

Nous apprenons, du reste, avec satisfaction, que l'Etat belge est bien décidé, à l'exemple de ce qui se pratique sur les chemins de fer français, à prendre toutes les mesures nécessaires pour obvier à la perpétration de nouveaux vols sur ses lignes.

Banque Nationale.

SITUATION HEBDOMADAIRE. — 26 SEPTEMBRE 1872.

	ACTIF.	PASSIF.
Capital	»	25,000,000 00
Encaisse métall. Espèces et lingots	119,466,442 71	»
Portefeuille. Effets à l'encaissement 3,226,206-11		
Aut. val. sur la Belgique 226,645,606-50	272,008,330 84	»
Val. comm. sur l'étrang. 42,136,518-23		
Id. remb. en Belgique. 000,000-00		
Billets de banque en circulation	»	246,283,560 00
Fonds publics	1,271,637 47	»
Fonds publics de la réserve	16,417,997 26	»
Réserve	»	16,418,119 34
Avances sur fonds publics belges	3,282,300 00	»
Comptes courants. Trésor public 74,428,300-37		
Compt. particl. 49,531,613-18	»	123,659,913 55
Immeubles, matériel et mobilier	3,686,182 48	»
Trésor public — Fonds publics déposés	150,822,763 00	»
Trés. public. — Dépôts en num. et fonds pub.	»	151,122,478 00
Dépôts volontaires	29,252,300 00	»
Déposants	»	29,252,300 00
Valeurs de la caisse générale d'épargne et de retraite	17,849,757 82	»
Caisse générale d'épargne et de retraite, compte valeurs	»	17,849,757 82
Divers	»	4,063,390 62
Trésor franç., valeurs encaissées	5,151,444 51	»
Trésor franç., val. div.	»	5,559,636 76
Dépôt pour trés. franç.	3,741,701 11	»
Trésor français, son compte de dépôt	»	3,741,701 11
	622,950,857 20	622,950,857 20

Pour le secrétaire, Le directeur délégué, G. VIGNERON.
Le gouverneur, EUG. PRÉVINAIRE.

Peste bovine.

Il résulte des informations qui ont été adressées à M. le gouverneur du Hainaut que l'épizootie aphtheuse s'est déclarée notamment dans les environs de Mons.

Les propriétaires des bêtes atteintes sont tenus d'en informer immédiatement l'administration locale.

Il conviendrait, dit M. le gouverneur dans une circulaire aux administrations communales, d'insister auprès des cultivateurs pour les engager, dans le cas où la maladie régnerait dans leur voisinage, à recourir à l'inoculation de la stomatite. L'expérience a démontré qu'au moyen de ce procédé les effets de la maladie sont beaucoup moins graves.

— Le jury nommé par le ministre de l'intérieur pour procéder à l'examen des élèves de l'école d'horticulture de Vilvorde qui ont fini, cette année, leurs études, a terminé récemment ses travaux.

Sept jeunes gens se sont présentés devant le jury. Tous ont reçu le certificat de capacité.

Ont été admis :

Avec la plus grande distinction : MM. Cramy, de Chaumont-Gistoux, et Laurent, de Gouy-lez-Piéton ;

Avec distinction : MM. Bertholet, de Martouzin, et Carlier, de Malonne ;

D'une manière satisfaisante : MM. Piérard, de Falisolle, Fontaine, de Gilly, et Derenne, d'Acosse.

— Les tireurs étrangers ne sont pas tous partis de Bruxelles. Le beau temps d'aujourd'hui en a retenu encore beaucoup.

— Le conseil communal de Bruxelles tiendra lundi prochain, 7 octobre, à deux heures, sa séance annuelle pour entendre le rapport du collége des bourgmestre et échevins sur la situation et les affaires de la ville, pendant l'exercice écoulé, et pour recevoir communication du projet du budget de l'exercice prochain.

— On va adjuger les travaux de construction des fondations des bâtiments du nouvel hôtel des monnaies à Saint-Gilles, lez-Bruxelles. Les travaux devront être entamés immédiatement après l'approbation de l'adjudication. Le devis estimatif est de 430,700 fr.

— Il paraît avéré, dit-on aujourd'hui, que c'est la pénurie d'ouvriers qui est la principale cause des lenteurs que subit la construction des nouveaux collecteurs dans le bas de la ville pour la continuation des travaux d'assainissement de la Seine. Des embaucheurs seraient venus recruter des ouvriers terrassiers, maçons et autres, avec perspective de double salaire, pour être employés aux fortifications en Allemagne et ailleurs à l'étranger. Voilà ce que l'on dit partout en ville.

— C'est lundi 21 octobre que doit s'ouvrir la session des assises du Brabant pour le quatrième trimestre. Un journal a annoncé erronément que ce serait le 27 de ce mois.

— On nous écrit de Liége, 29 septembre :

« Je reprends la funèbre besogne, celle que j'ai eu à accomplir pendant tout ce mois, de vous annoncer les accidents dont notre ville est le théâtre : aujourd'hui, vers midi, un jeune employé des douanes en service à la station des Guillemins reçoit une dépêche télégraphique qui lui annonce la mort de son père. Il fait aussitôt diligence à l'effet d'obtenir un congé pour retourner dans son pays, il l'obtient et va partir. Mais ayant quelques instructions à donner à ses collègues il circule dans ladite gare quand arrive le train de Paris ; le malheureux, dans son trouble, s'étant garé tardivement, est atteint par la locomotive et renversé sur les rails où les roues du convoi lui passent sur les jambes. On court le relever, il était affreusement mutilé : une jambe ne tenait presque plus au tronc, l'autre jambe en était complétement séparée et coupée en deux morceaux. C'était horrible à voir. L'infortuné douanier, qui est un jeune homme de 24 ans, a été transporté à l'hôpital de Bavière. On ne conserve aucun espoir de le sauver.

» Avant-hier dans une houillère près de Liége une pierre s'étant détachée d'une voûte est tombée au fond d'une galerie où elle a atteint à la tête et blessé grièvement un sieur S., ouvrier mineur, âgé de 27 ans, domicilié à Ans. Le pauvre houilleur, après avoir reçu des soins au siége de l'établissement, a été conduit dans un état désespéré à l'hôpital de Bavière.

» Le même jour, dans une autre houillère, un ouvrier a été renversé sous un éboulement de terre et dans sa chute s'est cassé une jambe. »

Nécrologie.

Sociétaire retiré de la Comédie française, Ligier était venu, depuis une dizaine d'années, se fixer à Bordeaux. Il est mort à 75 ans, dans son domicile de la rue Séguier.

Le célèbre tragédien était né à Bordeaux en 1797, d'une famille pauvre. Cédant à la passion qui l'entraînait, il commença par jouer les rôles secondaires au théâtre de sa ville natale. Dès qu'il se vit à la tête de quelques économies, il entreprit le voyage de Paris et débuta, en 1819, au Théâtre-Français. En 1825 il entra à l'Odéon, puis passa de là à la Porte-Saint-Martin, où il donna la mesure de son talent dans *Marino Falero*.

Rengagé à la Comédie française en 1831, il y resta jusqu'en 1852, et créa une foule de rôles qu'il marqua d'une empreinte profonde ; entre autres ceux de Glocester, dans *les Enfants d'Edouard* ; de Frédéric de Hohenstaufen, dans *les Burgraves*, et de Triboulet, dans *le Roi s'amuse*.

Après avoir quitté le Théâtre-Français, Ligier donna une série de représentations à la Porte-Saint-Martin où il obtint un très-grand succès dans le *Richard III* de M. Victor Séjour. (*La France.*)

Communications et avis divers.

EMPRUNT NATIONAL FRANCAIS de 3 milliards.

La Banque belge du Commerce et de l'Industrie, 58, rue du Marais, Bruxelles, est officiellement chargée par le trésor français de recevoir les versements et les libérations à l'emprunt de trois milliards et d'en donner quittance.

Ces versements peuvent s'opérer aux mêmes conditions qu'en France.

La MESSAGERIE EXPRESS, 92, rue du Midi, à Bruxelles, — 14, rue Mazagran, à Paris, — se charge du transport des échantillons, notes, valeurs, espèces, papiers d'affaires et colis de toute nature en grande et petite vitesse. — Dégagements du mont-de-piété. — Commission. — Agence en douane.

— Mérinos aux anciens prix, Marché-au-Bois, 8. Lire l'intéressante annonce du Dr Crommelinck.

NOUVELLES DE FRANCE.

(*Correspond. particulière de* L'INDÉPENDANCE.)

Paris, 29 septembre.

Ainsi qu'on pouvait le prévoir, l'incident Gambetta, qui avait jeté une véritable émotion hier soir dans le monde politique, s'est tout à fait éclairci aujourd'hui. Le journal *le Corsaire* publie une version du discours de ce député qui ne justifie en rien les appréhensions que les bruits d'hier avaient provoquées. Dans ce discours, tel que nous le donne la feuille radicale, M. Gambetta n'a rien dit qu'à coup sûr il n'eût le droit de [illegible] prononcé pour qu'on éliminât des listes de candidatures républicaines les chefs avérés des anciens partis monarchiques qui ne se rallient à la république que pour pouvoir être réélus comme députés, en attendant qu'ils puissent étouffer cette république qu'ils ont l'air d'embrasser. Ici M. Gambetta avait parfaitement raison ; le député radical a pu se plaindre de quelques entraves que le gouvernement de la république actuelle voulait mettre aux réunions des républicains ; mais non-seulement il n'a laissé échapper aucune parole qui puisse être considérée comme directement hostile au gouvernement, mais encore il a hautement déclaré que ce qu'il considérait comme permis sous des gouvernements monarchiques lui paraissait un crime contre la république actuelle.

Que l'on veuille ou non discuter ce que M. Gambetta appelle, dans son discours, le droit, sous d'autres régimes, aux héroïques aventures de la rue, — il n'en résulte pas moins que le discours prononcé à Grenoble, en ce qui concerne la république de M. Thiers et le Président, n'a rien de factieux et ne peut être considéré comme un élément propre à introduire la discorde entre l'homme illustre placé aujourd'hui à la tête des affaires et le chef de la gauche radicale qui l'a toujours soutenu contre les attaques de la droite. Il n'y a rien là dans tous les cas qui justifie l'espoir que pourraient avoir l'opinion réactionnaire et le parti monarchique de voir se diviser ce grand parti républicain qui, dans toutes ses nuances, républicaine-officielle, républicaine-conservatrice, républicaine-modérée, républicaine-décidée, républicaine-radicale, a toujours voté d'accord sur toutes les grandes questions exclusivement politiques.

Il faut remarquer que c'est dans le *Corsaire*, journal radical, mais qui n'est pas l'expression directe de la pensée de M. Gambetta, qu'a paru cette version de son discours qui déjà ne justifie en rien les appréhensions qu'on s'était plu à propager hier ; il faut attendre, pour se prononcer de façon absolue, au sujet de l'allocution de M. Gambetta, le texte qui sera publié dans le journal *la République française*, organe attitré du chef du parti radical ; il est probable qu'il donnera une version qui fera encore moins beau jeu aux alarmes qu'on a voulu faire naître. On assure, il est vrai, que le discours que donne *le Corsaire* n'est pas absolument conforme au texte des paroles prononcées par le chef du parti radical à Grenoble. Mais dans tous les cas, on prouverait que M. Gambetta renonce à donner une consécration sérieuse et définitive à des exubérances d'improvisations, le fait pourrait être mis, au pis aller, au passif de la sincérité de ce député. Ce serait là son affaire personnelle, et, en définitive, les inquiétudes qu'aurait pu faire concevoir une scission du parti républicain, et une sorte d'appui indirect prêté aux agressions violentes de la droite par un retour offensif de l'extrême gauche contre le gouvernement actuel ; ces inquiétudes, dis-je, sont tout à fait dissipées. Je crois savoir du reste qu'on ne s'émeut pas outre mesure, dans les sphères gouvernementales, de la portée prêtée un peu précipitamment aux paroles de M. Gambetta, et que M. Thiers avait recommandé aux journalistes sur lesquels il a quelque influence de ne point, tout en répondant à M. Gambetta, attaquer l'homme chez qui il a toujours rencontré d'excellents procédés contrastant avec les violences, les insultes, les agressions de toutes sortes émanant contre la république et son président de tous les chefs du parti dit de l'ordre.

Tous les journaux, même la *République française*, blâment les outrages et les voies de fait dont les pèlerins, retour de Lourdes, ont été l'objet à Nantes ; mais ce n'est pas une raison pour demander comme le font les membres du comité nantais catholique, la démission du maire de Nantes, dans une adresse destinée aux membres de la commission de permanence. Il est probable que ces désordres ont eu un caractère de spontanéité, et se seront produits trop rapidement, pour que la répression fût possible. Que le gouvernement protége la liberté individuelle, même des gens qui évidemment sont ses plus mortels et ses plus irréconciliables ennemis, très-bien ; mais qu'il se prive de serviteurs dont il est satisfait, parce qu'ils n'ont pu assez promptement les protéger, ce serait de la duperie.

Les démonstrations républicaines se multiplient, du reste, dans les départements. M. René Goblet, député de la Somme, se prononce pour la dissolution et la république définitive, dans un document rendu public. Dans une lettre adressée à ses électeurs, M. Lacaze (Basses-Pyrénées) explique qu'il était d'abord pour la monarchie constitutionnelle, mais qu'il ne voit plus d'avenir pour le pays que dans la république.

En revanche, la débandade semble se mettre dans le parti bonapartiste pour les prochaines élections. Le duc de Mouchy, et on ajoute, sur les instances de la duchesse, une princesse Murat, comme on sait, renoncerait à sa candidature dans l'Oise. Il déléguerait ses chances, s'il en avait toutefois, à M. Léon Chevreau, ancien préfet de l'Oise. On sait que dans ce département se présente MM. André Rousselle radical, Girard de Blaincourt et Germer-Baillière, républicains. Dans les Vosges toutes les chances semblent pour M. Meline, radical.

La *France républicaine* vient d'être condamnée dans la personne de son gérant, M. Veron, et dans celle d'un de ses rédacteurs, M. Gautet, chacun à 100 fr. d'amende (ce sont toujours les journaux républicains qui sont poursuivis), pour un article sur les conclusions d'un rapport d'un conseiller général de la Loire, non accompagné d'un compte rendu sommaire des séances dans lesquelles ce rapport a été mis en cause.

On raconte, et je crois le fait exact, que c'est M. Guyot-Montpayroux qui a donné au *Soir* les détails reconnus à peu près exacts de la conversation entre M. Thiers et M. Martial Delpit. Mais il n'est nullement exact, comme un journal l'a dit, que M. Guyot-Montpayroux ait reçu l'ordre de partir pour le siége de son consulat à Pesth.

(*Correspond. théâtrale de* L'INDÉPENDANCE.)

Paris, 29 septembre.

Ce n'est pas une chute, mais ce n'est certes pas non plus un succès que la pièce nouvelle en quatre actes de M. Edouard Plouvier, *la Salamandre*, représentée hier soir à l'Odéon devant un parterre de reines de théâtre et de princesses de la rampe. Car c'était là l'élément dominant dans l'assistance et qui se détachait fort agréablement sur le monde accoutumé et toujours un peu maussade de la presse.

La salamandre est, comme vous savez, un petit animal de l'espèce des lézards, semi-héraldique, semi-cabalistique, doué de la merveilleuse faculté de vivre au milieu des flammes. Ce petit animal se trouve personnifié dans la pièce de M. Plouvier par une charmante jeune fille, élevée au couvent des Clarisses d'Amiens, et qu'on appelle Mlle Caliste de Chaleinnes.

L'action se passe en 1849. Le marquis et la marquise de Chaleinnes, le père et la mère de Mlle Caliste, sont un couple de vieille noblesse, que les révolutions ont ruiné et qui vit assez mesquinement dans une des dépendances de son ancien hôtel du faubourg Saint-Germain, à l'aide des ressources bien aléatoires que leur procure la vente successive de tous les débris de leur ancienne opulence.

N'était le dévouement industrieux d'un vieux serviteur, taillé sur le patron passablemant usé du Caleb de Walter Scott, je ne sais trop ce que deviendrait cette noble et besoigneuse famille, qui s'obstine à vouloir tenir son rang et à faire figure quand même. Bien plus, chose peu compréhensible ! M. et Mme de Chaleinnes ont cru devoir faire mystère de leur pauvreté aux yeux de leurs propres enfants.

En effet, Mlle Caliste n'est pas leur fille unique : elle a une sœur qu'on ne voit pas, et un frère qu'on voit peut-être un peu trop. Celui-là est un assez mauvais sujet, menant la vie à grandes guides, faisant des dettes et, ce qui est bien pis, des lettres de change, qu'il revêt de fausses acceptations ; un joli monsieur, comme vous voyez, que M. Octave de Chaleinnes !

L'échéance d'un billet de 3,000 fr. approche et partant le déshonneur pour la famille de Chaleinnes, si, le billet n'étant pas payé, la bombe vient à éclater. Comment faire ? Le marquis, absolument dénué de crédit n'a plus d'autres ressources à espérer que celles qu'il pourrait puiser dans la bourse d'un vieux camarade d'enfance, d'un ami, riche, du moins en apparence, et qui s'est laissé attarder, aux approches de la vieillesse, dans le monde des viveurs.

Le comte d'Aubiron — c'est le nom de cet ami — invité insidieusement à déjeuner par le marquis, n'a malheureusement pas compris le motif de cette invitation et, de son côté, le vieux gentilhomme, qui avait cru pouvoir compter sur lui, n'a pas le courage de dévoiler sa misère. C'est alors que Mlle de Chaleinnes, témoin des cruelles angoisses de toute sa famille, prend une délicate et solennelle résolution.

Elle, jeune fille de dix-huit ans, elle s'en va, un beau jour de décembre, trouver M. le comte d'Aubiron, le vieux viveur, le don Juan émérite, dans l'hôtel somptueux où il s'apprête à fêter la nuit de Noël, à la façon de ses pareils, en compagnie de quelques oisifs débauchés de son monde et d'un certain nombre d'impures.

Ici, une parenthèse devient nécessaire. Il faut bien vous apprendre que cette jeune et belle Salamandre, qui ne craint pas de se précipiter ainsi dans le feu, avec l'espoir plus ou moins fondé de venir en aide à sa famille, a laissé prendre son cœur, pendant qu'elle était au couvent des Clarisses d'Amiens, par un jeune étourdi, un viveur également, qui se nomme le comte Henri d'Arques et dont M. d'Aubiron a entrepris depuis quelque temps l'éducation. Seulement, comme elle portait alors le voile des novices, le comte Henri a pu causer avec elle ; mais il ne sait pas qui elle est et il n'a jamais vu son visage.

Il faut vous apprendre aussi que M. d'Aubiron est veuf et père d'une charmante jeune fille qu'il a le grand tort de négliger absolument pour ses plaisirs et de tenir confinée dans ce même couvent des Clarisses d'Amiens.

Cela posé, il est bien évident que Mlle Caliste de Chaleinnes, en venant trouver chez lui le vieux viveur, aurait tout intérêt à décliner tout d'abord son nom, et à lui faire connaître les divers motifs qui peuvent et doivent excuser, sinon même légitimer son aventureuse démarche. Mais bah ! ce serait trop simple apparemment, et puis, en somme, il n'y aurait plus de pièce.

L'auteur a donc préféré se lancer dans des complications romanesques et non moins illogiques qu'invraisemblables pour arriver à des situations et à des effets de scène qui ne brillent pas précisément par l'originalité. C'est ainsi que la Salamandre, ou autrement Mlle Caliste, retrouve successivement dans l'hôtel d'Aubiron son amant, ou du moins l'homme qu'elle aime secrètement, le jeune comte Henri d'Arques, et son propre frère, le viveur, qui se trouve naturellement au nombre des invités pour le réveillon.

C'est ainsi encore que le comte d'Aubiron, subitement enamouré de cette charmante jeune fille, à qui il ne demande même pas son nom, lui offre un portefeuille richement garni, qu'elle accepte, on ne sait trop ni pourquoi ni comment, et sans même s'apercevoir qu'elle donne ainsi au don Juan sur le retour le droit de l'afficher comme sa maîtresse.

Vous devinez le reste : les provocations réciproques des divers personnages, la douleur et la confusion du vieux marquis, le désespoir de sa fille et, finalement, le repentir de ce roué de d'Aubiron, qui vient tomber aux pieds de sa prétendue maîtresse, en sollicitant humblement son pardon, pendant que le jeune comte Henri d'Arques achève la réhabilitation de la Salamandre, en lui demandant de devenir sa femme.

Franchement, on devait mieux attendre de la part de M. Edouard Plouvier qui a fait depuis longtemps ses preuves, comme auteur dramatique, non-seulement au boulevard, mais sur plus d'une de nos meilleures scènes de genre et dont le nom est consacré

Jeudi, 26 septembre, à 3 heures, M. Gambetta est arrivé à Grenoble. Après un dîner qu'a offert à M. Gambetta la municipalité, douze cents personnes environ ont été réunies par les soins du rédacteur du *Réveil du Dauphiné* dans une soirée qui paraît avoir conservé le caractère privé. Le préfet avait fait afficher dans la soirée le petit avis suivant :

« Le préfet de l'Isère rappelle que la loi interdit les attroupements sur la voie publique. Ils seraient particulièrement déplacés aux abords d'une réunion privée de quelque importance. Les mouvements d'une foule et les communications de toute sorte qui tendraient à s'établir entre le dehors et le lieu où se tient la réunion privée seraient de nature à en altérer les conditions essentielles et à lui donner un caractère illégal. L'exercice du droit de réunion privée pourrait ainsi se trouver compromis. L'administration entend le faire respecter et des mesures d'ordre sont prises à cette fin. Le préfet compte sur le bon esprit de la population pour en faciliter l'exécution.

» Le préfet de l'Isère,

» EUGÈNE POUBELLE. »

Après un toast porté par M. Rey, conseiller, M. Gambetta s'est levé et a prononcé un grand discours qui peut être considéré comme une sorte de programme politique et électoral.

En voici le texte, tel qu'il est reproduit par *le Corsaire* :

M. GAMBETTA. Puisque nous voilà réunis dans une soirée qu'a bien voulu donner pour moi M. Vogeli...

M. VOGELI. C'est la démocratie tout entière, citoyen Gambetta ; je ne suis que son prête-nom.

M. GAMBETTA. Si vous m'aviez laissé achever, mon cher ami, vous auriez vu que nous sommes complétement d'accord ; mais puisque nous vivons dans un temps où il est interdit à des hommes sensés qui aiment leur pays, qui n'ont d'autre passion que la justice, de se réunir, on en est réduit à avoir recours à des expédients derrière lesquels on se trouve à l'abri de cet arsenal de lois bonapartistes qui empêchent de causer sans avoir fait sept ou huit déclarations préalables. (Hilarité.) Voilà pourquoi je disais que M. Vogeli avait été réduit à offrir une soirée au citoyen Gambetta! je pensais qu'il y avait quelque prudence à ne pas dire que cette invitation n'était qu'illusoire, que j'étais l'invité de tout le monde. (Applaudissements.)

Cette première réflexion me permettra de répondre à certaines récriminations, à certaines déclarations qui ont encombré ces jours derniers les colonnes des journaux, comment dirai-je, des journaux... « de l'ordre » nouveaux rires) ; car il est entendu que, par ce temps de confusion, les mots ont changé absolument de signification, mais qu'on continue de les employer tout de même. Il est entendu que c'est nous républicains qui sommes coupables, bien que nous nous assujettissions à ne pas enfreindre les lois, même celles provenant de l'usurpation la plus criminelle; nous qui avons fait constamment toutes les concessions, tous les sacrifices depuis deux années, qui avons prêché la modération et la patience dans tous les conseils électifs où nous avons heureusement la majorité; nous qui n'avons jamais donné prétexte aux autorités, que dis-je? aux agents trop zélés et souvent perfides de l'autorité, qui prétendent surveiller, compromettre, surprendre le parti républicain en flagrant délit de fraude, et exploiter les défaillances accidentelles de quelques-uns; et cependant c'est nous qu'on accuse de ne chercher que le désordre et la violence! Et quand nous nous arrêtons très-pacifiquement, quand nous nous contentons, malgré notre droit, de mettre simplement en lumière la violation qui nous est faite, on dit : Ah! si on ne les avait pas arrêtés, à quelles saturnales n'eussions-nous pas assisté! A quels excès ne se serait pas porté le parti démagogique!

Vous imaginez-vous avec quelle rage ils se seraient rués sur les propriétés et sur les personnes? Grâce aux mesures prises, la société a pu heureusement être sauvée d'un pareil cataclysme. (Rires ironiques et applaudissements.)

De telle sorte que nous en sommes-là :

Quand nous obéissons à la loi, c'est par impuissance; quand il nous arrive de la critiquer, même quand nous nous y soumettons, on le fait remarquer; les agents des anciens régimes, restés en fonctions, nous dénoncent, et comme ces hommes sont encore tout-puissants, nous sommes poursuivis ! C'est la logique des choses ; mais enfin on devrait reconnaître que la presse dite de « l'ordre » ne fait que du désordre, qu'elle n'est qu'un agent de trouble et de diffamation.

Mais je m'oublie auprès de cette presse ; élevons la question et disons une bonne fois la vérité aux hommes d'Etat qui ont la prétention de tout décider, de juger le régime sous lequel la France doit se développer, et de conduire ses intérêts! Une bonne fois, avez-vous réfléchi à ce qu'est la démocratie? Avec votre appareil de lois misérables, avez-vous mesuré qu'elle était l'étendue du mal que vous aviez fait? Vous êtes-vous rendu compte des besoins de la société? Ce droit que nous exerçons dans le huis clos, sous la surveillance de cinq ou six genres d'administrations, avez-vous réfléchi qu'il n'est pas de pays libre qui n'en revendique l'exercice ; qu'il n'est pas besoin d'être en république pour pouvoir réunir ses électeurs, leur rendre compte de sa conduite, développer ses théories, juger la conduite des autres, enfin faire librement ce que doit faire toute société qui a quelque souci de l'éducation de ses semblables. Cela se pratique chez les hommes anglais, depuis le lord jusqu'au plus populaire des membres de la Chambre des communes ; cela se pratique à quelques pas d'ici, en Suisse, où l'on comprend que la démocratie est un gouvernement d'opinions, le seul qui doive subsister; que c'est elle qui doit contrôler les actes de tout gouvernement, tout vérifier, tout examiner, tout juger, car la démocratie est le gouvernement de tous.

Quand donc comprendra-t-on qu'il est temps de faire place aux idées nouvelles? Je comprends que toutes ces monarchies, — la monarchie légitime qui essaya de s'implanter après 1815, et la monarchie à compartiments, à ressorts qui ne font marcher leur mécanisme délicat que par la raréfaction du courant électoral, — je comprends, dis je, que toutes ces vieilleries politiques qui rêvent encore un retour problématique soient absolument fermées aux idées nouvelles, mais comment méconnaître que le gouvernement le meilleur est le gouvernement qu'on peut contrôler? (Applaudissements.)

Le gouvernement démocratique n'est pas un gouvernement d'obéissance, de discipline passives ; c'est un gouvernement qui ne relève d'aucune secte, c'est un gouvernement de liberté de pensée, de discussion, d'action, qui nécessite par conséquent le concours de tous, s'étend entre tous, donne le droit à tous de délibérer pacifiquement sans armes; car le droit d'association doit être sacré, personne ne peut l'amoindrir : c'est le droit de tous! (Applaudissements.) Et cependant il nous faut supporter cette réglementation; seulement il faut en démontrer tous les jours l'inutilité, qui, du reste, est bien connue : quinze cents personnes ne peuvent se réunir, parce que, dit-on, cela touche à la réunion publique; trois cents le peuvent en réunion privée; ces trois cents iront dire ailleurs ce qui s'est passé dans la réunion, les journaux le répéteront : l'interdiction est donc puérile! Il faut faire disparaître ces inutiles vexations qui ne peuvent que provoquer du désordre moral, sinon matériel, et c'est surtout ce désordre que les hommes d'Etat doivent éviter : c'est la vraie politique. Malheureusement, en France, on ne s'appue, depuis quarante-cinq ans, que sur certaines classes de la société, et c'est ce qui est cause de tous nos malheurs.

Ce n'est pas qu'on ne comprenne que la monarchie est bien finie, que tous les régimes qui peuvent avec des modifications différentes représenter la monarchie ne soient condamnés; non, mais c'est dans cette absence de résolution, de courage chez une notable partie de la bourgeoisie française, que je trouve l'explication de tous nos malheurs, de toutes nos défaillances, de tous les malaises de la politique du jour. Et cependant je me demande d'où peut parvenir une pareille obstination, si ces hommes ont bien réfléchi au spectacle qu'ils ont devant les yeux?

N'ont-ils pas vu, depuis que l'empire est tombé, une génération neuve, ardente, intelligente, propre aux affaires, amoureuse de la justice? N'ont-ils pas vu cette génération faire ses intérêts de la politique ; apparaître d'abord aux conseils généraux s'élever par degrés dans les conseils électifs du pays, réclamer sa place dans le corps électoral? N'a-t-on pas vu cela sur toute la surface du pays?

Je le dis hautement : sur toute la surface du pays apparaît un nouveau personnel politique électoral, un nouveau personnel du suffrage universel. N'est-ce donc pas un indice, un avertissement de voir qu'après bien des modes de gouvernement, on arrive à une nouvelle forme d'expérimentation politique?

Je le sens, je l'annonce, nous sommes en présence d'une couche sociale qui, aux affaires depuis tantôt dix-huit mois, sera loin à coup sûr d'être inférieure à ses devancières. On l'a vue apparaître à Marseille, Paris, Lyon, le Havre, Saint-Etienne, ici et ailleurs; mais, comme le pays était voilé, qu'on ne se réunissait pas, qu'on ne se groupait pas, on n'a pu se rendre compte de cette nouvelle apparition, issue du suffrage universel. On a trouvé plus facile de déchaîner contre ces conseils toute espèce de mauvaises passions, de critiques et de défiances, tandis que pour un observateur attentif, des conseils devenaient de plus en plus politiques, expérimentés, aptes aux affaires, prudents, sages en politique, que toutes les fois qu'ils prenaient une décision, c'était avec un caractère particulier de certitude.

Aujourd'hui, on a changé de tactique : au lieu de contrecarrer les œuvres de ce personnel nouveau, on a réfléchi... dans un mauvais sens. La réaction, les partis coalisés de la monarchie, sous quelque forme qu'ils se présentent, se sont mis à crier au radicalisme; le radicalisme était partout avec le cortége de spectres, les horreurs qu'il traîne d'habitude après lui.

On a cru ébranler l'ordre du pays, de ce malheureux et noble pays que, depuis soixante-quinze ans, le parti rétrograde domine et exploite par la peur!... par la peur, cette maladie chronique de la France! Autant la France est brave, jeune, ardente, héroïque, désintéressée sur les champs de bataille, autant elle est timide, hésitante, facile à apaiser, facile à tromper, facile à dominer en politique.

Ils savent bien cela; aussi se servent-ils depuis 1848 de mensonges et de calomnies pour provoquer la peur.

C'est la peur qui est le malaise de ce pays; c'est la peur qui a aidé, qui a été la ressource de la réaction en 1849, c'est à la peur qu'a dû sa principale force le coupe-jarret de 1851; c'est par la peur qu'il a pu dégrader et assujettir la France pendant vingt ans ; c'est par la peur qu'il a pu faire sortir du plébiscite ses millions de voix; c'est par la peur qu'a pu arriver la réaction du 8 février 1871; c'est toujours par la peur que les réactions se produisent!

Débarrassons-nous donc de ces partis ; chassons ces sycophantes et surtout démontrons par notre résolution à ne jamais nous servir des moyens violents, démontrons, dis je, à ces misérables calomniateurs qu'ils n'ont même pas l'apparence poux eux. (Applaudissements.)

Puisque la peur est devenue la ressource de nos adversaires, il faut que le parti républicain radical, qui met la cause de la justice au-dessus de ses rancunes, il faut que ce parti se donne la mission de guérir la France de la peur. Pour cela, il ne faut qu'un moyen, c'est la sagesse; voilà le traitement. (Longs applaudissements; de toutes parts : reposez-vous, reposez-vous ; l'orateur interrompt son discours pendant quelques minutes.)

M. GAMBETTA, reprenant. La sagesse, mes chers amis, c'était le dernier mot que je prononçais tout à l'heure, cela doit être d'un effet singulier sur nos adversaires, car il suffit que nous n'ayons répondu à aucune provocation, que nous en ayons fait notre ligne de conduite inflexible, pour avoir amené de leur part une irritation, une exaspération qui tient de la rage. Leurs journaux, leurs représentants, leurs amis mêmes ont dévoilé leurs plus secrètes espérances; ils attendaient quelque faux pas du parti républicain; ils attendaient que, las de ces injures, irrité à son tour de ce déni de justice, venu du côté même où on s'y attendait le moins, ce parti tomberait dans un de ces piéges nombreux qu'on n'a cessé de tendre sous ses pas, et qu'alors on pourrait rétablir « l'ordre » qui aurait été troublé.

Eh bien, leurs espérances ont été vaines; la sagesse, si elle n'est pas de notre tempérament — et par conséquent nous avons plus de mérite que d'autres à nous modérer — la sagesse est du moins dans notre volonté, elle est dans nos intérêts, elle est surtout commandée par le triomphe de la cause à laquelle nous sommes attachés; car, en effet, sous un autre régime que celui ci, sous un régime dictatorial césarien ou sous une royauté, on comprend que le parti républicain, exclu de l'arène, chassé, décimé, proscrit, réduit à l'impuissance, ait eu recours aux héroïques aventures des rues.

Puisqu'on ne lui avait rien laissé pour vivre, il avait raison d'opposer son héroïsme et sa force. Mais ces temps sont passés, ce qui était un devoir quand on se trouvait acculé, violenté sous un régime arbitraire, serait un crime sous un gouvernement du suffrage universel, qui est obligé de représenter, de contracter des emprunts, de rendre des lois, d'agir, de vivre, d'exister au nom de la république.

En conséquence, il ne reste qu'une chose pour le parti républicain : c'est de se conduire sévèrement, légalement appuyé sur le suffrage universel, dont on ne pourra ajourner bien longtemps la volonté, la décision de transformer en germe cet embryon de république en une république sincère, définitive et progressive. (Longs applaudissements.)

Et puis, cette sagesse, elle est toute naturelle en face de l'impuissance où se trouvent réduits les monarchistes et, s'il faut tout dire, en face de leur couardise. (Applaudissements.)

Si cela leur plaît, qu'ils aient recours aux moyens violents, quant à nous, nous n'en avons nul besoin. Le pays est avec nous ; il le proclame à chaque occasion qui lui est offerte. Nous avons donc pour nous la loi, le titre ; nous aurons a chose bientôt. (Applaudissements.) Nous n'avons qu'à laisser faire, toutes les heures, tous les jours marquent un nouveau pas en avant vers le but.

Je dis plus, ce but, on y touche! On y touche si bien que nous assistons à un singulier spectacle depuis tantôt six mois et demi ; ces valeureux représentants du droit divin, de tous les droits ; des bonapartistes même se sont séparés, s'en sont allés dans les divers contrées et colléges qui les ont nommés ; là ils se sont mis en communication, non avec leurs électeurs, mais avec leurs agents ; ils ont observé, vu, interrogé, ils n'ont pas compris ; ils ont adressé le résultat de leurs réflexions à des journaux suffisamment indiscrets pour que nous soyons informés à merveille.

Voilà le chemin qu'on a parcouru : de la réaction pure on est passé à l'idée d'une restauration monarchique, puis à une monarchie tempérée, et ensuite à l'essai loyal ; je n'ai pas besoin de dire comment ils l'entendaient, vous le savez mieux que moi ; absolument au rebours de ce que veut dire ce mot.

Après l'essai loyal, ils sont allés à l'essai de la république conservatrice ; puis ils en sont arrivés à la république constitutionnelle ; enfin, à la suite de certaines réflexions, de certaines observations des divers chefs des partis monarchiques, après avoir secoué l'arbre et n'avoir pas le renverser, s'être bien convaincus de leur impuissance et surtout avoir constaté de visu chez eux, chez leurs coreligionnaires, quelle était la disposition d'un courant électoral, ayant approuvé les progrès de la république définitive, ils se sont dit : il n'y a plus qu'une chose à faire : il faut devenir républicains ! (Hilarité générale.)

Voilà où nous en sommes, mes chers amis, pour le moment; nous en sommes arrivés à cet état particulier que nous touchons à l'unanimité en France, aussi il est très-probable que lorsque le Parlement se rendra à Versailles, il aura quelques velléités de rentrer à Paris pour marquer l'état de la conversion de tous. Ce qui est certain, c'est que, en rentrant à Versailles, ces nouveaux convertis diront : il n'y a pas une minute à perdre, il faut constituer la république! (Hilarité.) Ils constitueront la république, parce qu'ils savent, quoi qu'on en dise, non-seulement que la dissolution est proche, mais encore que la dissolution est faite (applaudissements), oui, parce qu'ils savent que la dissolution est là comme un fossoyeur derrière un cadavre prêt à jeter une dernière pelletée sur ce cadavre, sur cette Assemblée de Versailles. S'ils n'appréciaient pas ainsi la situation, vous pouvez croire qu'ils ne feraient pas ce mariage *in extremis* avec la république. (Applaudissements.)

Je crois avoir mis en lumière l'écueil le plus grave et le plus redoutable qui se trouve sur le chemin de la République ; aussi vais-je dire franchement ma pensée, afin que personne, en lisant l'exposé, ne puisse conserver la moindre obscurité dans son esprit sur ce que je pense.

La politique, messieurs, dans une société qui est en voie de transformation, met un monde qui finit aux prises avec un monde qui vient; mondes qui se touchent, se heurtent par mille contradictions, par mille intérêts opposés.

La politique a pour but de satisfaire les besoins ardents d'un grand peuple. Au point de vue de la liberté politique, de l'égalité sociale, cette politique-là a essentiellement besoin de discrétion, elle a besoin de ménagements pour les intérêts qui sont tenus en échec par cette transformation de ce qui reste des vestiges des droits de l'ancien régime. Elle a besoin d'avoir certains accommodements, certaines facilités de compromis, parce que jamais il n'est arrivé qu'on ait fait une bonne société, un bon régime en faisant table rase.

Cette politique a aussi besoin d'une grande prudence pour ne pas livrer les destinées d'un peuple, de la cause qu'on défend, à l'habileté, à la surprise, à l'incapacité ou aux calculs de ses adversaires! Le parti républicain d'aujourd'hui, — c'est de celui-là que je parle et c'est celui auquel j'appartiens, — celui qui se trouve composé de républicains qui l'ont toujours été, ce parti-là doit avoir une grande hauteur de vues, un grand esprit de contrôle, de concorde ; il doit se recruter largement, sans mesquins calculs de personnalités, d'amour-propre, dans tous les rangs du pays, afin de devenir la majorité incontestable de la nation : que dis-je, la nation elle-même!

C'est là un devoir impérieux ; il n'y manquera pas. Mais ce parti doit aussi avoir un certain critérium à sa disposition ; il doit pouvoir distinguer entre les recrues, entre ceux qui viennent mus par conviction d'ancienne date, ou bien ceux qui, secouant l'indifférence, hélas ! trop générale, déclarent qu'ils veulent entrer dans la vie politique ; ceux-là, il faut les accueillir à bras ouverts

Mais il y en a d'autres : il y a ceux qui n'appartiennent à aucun parti, qui les ont tous trahis et servis tour à tour ; il y a ceux qui, se servant de la politique comme d'un masque, se sont glissés dans les rangs à l'aide de déclamations plus hautes, plus vives, plus ardentes que celles des patriotes éprouvés ; et enfin, il y a ceux qui, voyant qu'il n'y a pas moyen pour le moment de faire autrement, se déclarent républicains.

Eh bien, messieurs, vous voyez non-seulement à combien de surprises, à combien de périls on peut être exposé, mais encore combien on peut devenir le complice d'hommes sans conscience.

Il faut donc que l'on soit prudent, vigilant, défiant, et cela au nom de l'intérêt le plus sacré : au nom de la république. Car si vous commettez la faute qui a été déjà commise, il y a déjà vingt-deux ans, si vous la mettez entre les mains de ces prétendus ouvriers de la dernière heure, ils prendraient la république; la mettraient sur un char orné de fleurs et la mèneraient sous le couteau des égorgeurs patentés. (Longs applaudissements.)

Mais il faut, bien entendu, il faut qu'il ne soit pas permis de dire que nous obéissons à un esprit de secte, que nous apportons des entraves.

Pour cela, comment faire? S'il n'est pas possible d'avoir une règle générale de conduite, on peut néanmoins dessiner quelque chose qui pourra servir de commencement de règle de conduite.

D'abord, disons ceci : Le suffrage universel, pris dans sa masse, n'a pas toujours, surtout dans les pays qui ne sont pas encore habitués à la vie publique, choisi des républicains. Si la république n'a pas duré, vous savez à qui en remonte la responsabilité. L'électeur ne connaissant pas avec assez de précision, comme on le sait par exemple dans la dernière bourgade de la Suisse, ce qui se passe dans les partis, ce qu'ils projettent, la conduite tenue par les hommes politiques, c'est ici dans une certaine mesure librement, sans pression que les vrais républicains doivent éclairer le jugement de leurs frères du suffrage universel; c'est par eux, en un mot, que les électeurs doivent pouvoir dire : un tel est un brave homme, on peut s'y fier, ou un tel n'est pas un homme qu'on puisse admettre.

Ce sont des choses qu'il faut résoudre après avoir réuni, comparé, associé les divers informateurs ; c'est un travail délicat qui demande beaucoup de mesure, beaucoup d'habileté, de prudence, qui, par conséquent, doit être fait de très-près. Pour aider à ce travail, je voudrais vous donner un avis personnel dont vous ferez l'usage qu'il vous semblera bon.

Je voudrais qu'on eût l'idée de préparer une génération capable d'exécuter sévèrement les ordres de ses mandants ; je voudrais qu'on décidât pour les prochaines élections que la république définitive devra être seule acceptée par les élus du suffrage universel, afin qu'il fût bien entendu que les mandataires ne pourront pas usurper sur leur mandat, et afin qu'ils soient dans l'impossibilité d'assister à une abominable confiscation de la souveraineté nationale au profit de quelque prétendant.

Je voudrais qu'il fût bien entendu qu'aux prochaines élections on ne pourra admettre sur les listes républicaines des hommes qui ne présenteraient pas dans leur passé des garanties suffisantes pour recevoir un dépôt aussi sacré que celui qui leur donnera autorité de se réunir à Paris, à Paris lieu de réunion de l'Assemblée nationale? Je voudrais qu'on déclarât formellement que les chefs de partis, les chefs avérés des intrigues, des complots monarchiques, les serviteurs des prétendants qui ont été les agents de désordres antipatriotiques, que ceux-là, dis-je, fussent rigoureusement exclus.

Je voudrais qu'on distinguât entre ces chefs et ceux qui les suivent, qui peuvent être de bonne foi; les égarés; car il y en a un grand nombre

Donc, vous voyez que mon idée est celle-ci : séparer les chefs de leur prétendue armée. L'armée peut entrer dans les rangs démocratiques ; quant aux chefs, il faut les mettre — comme faisaient les premiers chrétiens — à la porte de l'église, afin qu'ils fassent pénitence. (Hilarité générale.)

Il y a pour cela plusieurs motifs, dont le premier vous apparaît nettement, c'est la sauvegarde du suffrage universel, car il est bien entendu, aujourd'hui, que le duel est on ne peut plus réglé entre la république et la monarchie. La monarchie se dérobe, elle cache son drapeau, elle cache ses armes et laisse la république maîtresse du terrain, mais il est bien certain que si l'on conservait représentants de la république des hommes qui ont abjuré des lèvres, gardant au fond du cœur leurs desseins pervers, ils pourraient acclamer la république, comme les défenseurs de 1848, qui l'acclamèrent dix-sept fois, mais il est certain, dis-je, que si, sous prétexte de modération, de conciliation, on avait le malheur d'en confier le dépôt à de pareils gardiens, c'est le suffrage universel qu'on pourrait faire confisquer.

Il y a autre chose, messieurs, ce motif n'est pas moins grave, moins décisif : c'est qu'il faut qu'un homme politique ait à supporter la responsabilité de ses actes antérieurs ; il faut, quand on a joué un rôle politique, été chef de parti, il faut au moins jusqu'à ce qu'on ait donné des actes de contrition irrécusables, il faut subir la loi, et ne pas venir solliciter du suffrage universel, avec le concours du parti républicain, une récompense qui a été méritée par d'autres. (Applaudissements.) Je dis que c'est une raison politique du plus haut intérêt, de la plus capitale gravité ; car, en effet, est-ce qu'il peut y avoir parmi les hommes quelque chose de plus sacré que l'opinion? Est-ce que nous pourrions admettre dans nos rangs, nommer nos représentants des hommes qui étaient les chefs des partis hostiles?

Est-ce là une conduite politique? Est-ce que ce ne serait pas nous abandonner nous-mêmes? Non! le parti républicain doit être large, généreux envers ceux qui reconnaissent leurs fautes et demandent à servir cette noble cause avec désintéressement. Mais il commettrait une véritable défaillance si, manquant à son devoir, il permettait que dans la prochaine Assemblée, qui sera décisive pour la France, pour l'avenir de sa grandeur, pour l'avenir de tous les droits engagés depuis soixante-quinze ans ; s'il permettait, dis-je, que ces hommes pussent s'y présenter sous l'égide du parti républicain : cela n'est pas possible, ce serait contraire à la politique ; j'ajoute que ce serait contraire à la morale qu'il ne faut jamais séparer de la politique. (Longs applaudissements.)

Un dernier mot avant de terminer. Nous sommes ici dans une ville qui a dans son passé un mémorable souvenir qu'il me convient d'évoquer pour vous prouver combien en politique il est dangereux de se fier aux imposteurs. C'est dans cette ville qu'après la première Restauration cet homme, qui a mêlé tant de gloire et tant de désastres dans votre noble pays, cet homme qui, après 1814, avait vu qu'il lui serait possible de ressaisir la France grâce à la haine qu'inspirait le retour des émigrés, quand la France de la révolution et de l'empire avait été mise en présence de ce spectre, quand il avait vu cette France républicaine, démocratique reculer d'horreur, eh bien, cet aventurier, en remettant le pied sur le sol, que disait-il?

Il disait au peuple des campagnes, des villes, aux ouvriers, bourgeois, paysans, il disait : Je reviens, je suis soldat de la révolution, vos droits sont menacés, c'est moi qui vous rendrai les biens nationaux, c'est moi qui vous protegerai; je redeviens le soldat de la révolution ; j'ai eu tort, je me suis trompé, je vous apporte la liberté, la liberté de la pensée, d'écrire, de se réunir, la liberté représentative, la souveraineté nationale. Tout cela a été dit ici, tout cela était un mensonge, tout cela n'était qu'une promesse artificielle de ce Corse aux abois, tout cela cependant séduisit la nation, parce qu'elle a toujours confiance, qu'elle est toujours généreuse.

Elle se laissa donc prendre à ce mirage. Vous savez ce qu'il en advint, comment finit cette lugubre tragédie. Tout cela fut cependant recopié plus tard par ce Napoléon III ; on l'a copié au plébiscite, on l'a copié au 19 juillet avec un Ollivier pour Benjamin Constant, on l'a copié avec cette chose grotesque : l'empire libéral. Défions-nous donc des mensonges des politiques, soyons défiants ; rappelons-nous ce que nous avons dit en mai 1870. On nous a traités comme vous savez, on a fait surgir le spectre de la peur; on a voté ces impostures, ces mensonges.

Aujourd'hui voilà ces partis monarchiques que le pays vient de condamner, qui se réunissent, veulent fonder une république libérale, constitutionnelle!

Pour moi, pour ma patrie, gardez-vous de donner dans cette ignoble comédie! (Longs applaudissements.)

Il suffira, d'ailleurs, mes chers concitoyens, de faire, pour ces intrigues, ces machinations, ce que nous avons fait pour celles qui les ont précédées : il suffira de les dénoncer à la France. Nous ne devons nous laisser ni surprendre, ni tromper; on peut redouter les entreprises, mais nous avons la force pour en faire justice!

Nous devons surtout veiller aux surprises, nous avons notre raison et notre perspicacité pour les déjouer. Si nous avons résolu d'être fermes, patients, nous avons aussi promis d'être vigilants; il ne se passera donc pas de ces intrigues, qui ont surpris le suffrage universel. Veillez, ce sont des trompeurs, des sycophantes ! (Applaudissements.)

Et maintenant qu'on ne dise plus que nous appartenons au parti des jacobins, des radicaux; ce sont des mots qui ont été faits pour la nécessité politique; nous apartenons tous à la république démocratique de 1872, nous avons confiance dans le suffrage universel, nous connaissons les machinations de nos adversaires et nous saurons, au besoin, en faire justice. (Longs applaudissements.)

Ne nous départissons pas de la bonne méthode, nous approchons du but ; patience, fermeté et vigilance; c'est là notre mot d'ordre.

Maintenant permettez-moi de vous dire que nous attendions quelque temps de plus, que nous laissions passer quelques mois de plus; qu'importe, ce n'est pas là la question. Il n'y a rien à espérer, rien à faire, rien à tenter avec les gens de Versailles, et c'est vers le suffrage universel qu'il faut se tourner, c'est lui qui va parler, c'est lui qui va annoncer la défaite de ces derniers vestiges de la réaction, c'est lui qui enverra une majorité républicaine au jour venu à Paris, dans ce Paris où se réunira la représentation nationale, dans ce Paris qu'on a voulu frapper, qu'on a voulu outrager après n'avoir pas su le défendre, dans ce Paris qu'on peut séparer, injurier, outrager, mais qui n'a jamais perdu la confiance de la France. Car toutes les fois que son nom est prononcé en province, partout il est salué comme la tête et le cœur de la patrie. (Longs applaudissements. — Vive Gambetta! vive la république ! vive Paris !)

M. VOGELI. Avant de nous séparer, je tiens à vous exprimer, citoyen, tous nos remercîments pour les paroles si graves, pour les enseignements que vous venez de nous adresser ; permettez-moi de vous serrer la main, au nom de tous nos amis présents. (Applaudissements : Vive Gambetta !)

M. GAMBETTA. Je vous remercie, mes chers amis, de tous les témoignages de sympathie que vous me prodiguez, mais je vous en prie, criez : Vive la république ! et non vive Gambetta!

UNE VOIX. La république est personnifiée dans Gambetta. (Oui! oui!)

M. VOGELI. Avant de nous séparer, je tiens à faire remarquer que la conduite de l'autorité a été parfaite ; si elle a su se maintenir dans son devoir, elle a su également reconnaître notre droit. (Applaudissements.)

M. GAMBETTA. Il est à désirer que l'exemple qui vient de se produire serve de leçon au gouvernement et qu'il comprenne enfin l'intérêt qu'il y a pour la paix publique, pour la concorde générale et pour lui-même à ce que la population soit en parfait accord avec son administration.

Dans beaucoup de départements, les fonctionnaires sont animés d'un esprit hostile à l'esprit républicain, de telle sorte qu'ils sont toujours en guerre ouverte avec leurs administrés. Il y a de plus cet autre fait, d'une importante capitale, c'est que le gouvernement est souvent mal informé et mal inspiré. Si j'avais le temps, l'occasion se retrouvera, je vous démontrerais quels périls il y a pour notre société à vouloir persister à lui imposer une administration qui ne représente ni ses sentiments ni ses aspirations.

C'est un grave sujet que nous traiterons peut-être dans notre prochaine entrevue. (Applaudissements prolongés et cris répétés de : Vive Gambetta ! Vive la République !)

-- Le 28 juillet dernier, un orage épouvantable venait de dévaster la commune de la Châtre, canton de Saint-Benoît-du-Sault (Indre). Les habitants, sous prétexte que leur curé, M. Gaudon, aurait pu, par certaines pratiques religieuses, et notamment en sortant la croix de procession, empêcher la grêle de détruire les récoltes, se portèrent en foule à l'église, où ils entrèrent avec une attitude hostile, et après avoir interrompu la messe paroissiale et chassé le curé, ils se livrèrent sur lui à des excès regrettables, envahirent son domicile pendant qu'il était réfugié dans la sacristie, jetèrent ses habits par les fenêtres et frappèrent les personnes courageuses qui essayèrent de prendre sa défense, voulant, suivant leur expression, « tuer le curé parce qu'il les avait fait grêler. »

Un conseiller municipal de la commune, le sieur Vauzelade, s'est porté courageusement au secours du curé, et a été battu lui-même; le garde champêtre de la Châtre est resté chez lui pendant l'émeute.

Quatorze personnes, dix femmes et quatre hommes, ont comparu le 19 septembre devant le tribunal correctionnel du Blanc.

Me Remilly demande l'indulgence du tribunal en insistant sur l'ignorance et la superstition des inculpés.

Cinq des accusés, reconnus coupables d'avoir interrompu l'exercice d'un culte légalement reconnu, outragé le ministre d'un culte dans l'exercice de ses fonctions, porté des coups soit à la fille Eglantine Chabenet, soit au sieur Vauzelade, ont été condamnés chacun à trois mois de prison et 25 fr. d'amende; deux à six jours de prison et 16 fr. d'amende; un autre, pour coups portés, à 25 fr. d'amende. Quatre femmes ont été acquittées. (*National.*)

NOUVELLES D'ANGLETERRE.

Londres, 28 septembre.

Ce matin a eu lieu, suivant l'usage, à l'hôtel de la corporation des commerçants (*Guildhall*) la nomination du lord maire pour l'année qui vient. Après avoir assisté à l'office divin dans l'église de Saint-Laurent le lord maire actuel, accompagné des aldermen, des sheriffs et des employés municipaux, s'est rendu processionnellement aux hustings. Après la proclamation d'usage, le lord maire et les aldermen se sont retirés et ont laissé les membres de la corporation exercer leur antique privilége. Les noms des deux aldermen les plus anciens qui n'ont pas encore occupé le siége de premier magistrat de la ville, ont été soumis à l'assemblée : ce sont ceux de sir Waterlow et de l'alderman Lusk, membre du Parlement. L'interrogatoire usité a eu lieu d'abord.

En réponse aux questions qui lui ont été posées, sir Waterlow s'est engagé, s'il était élu, à étendre l'éducation technique parmi les corps de métiers, et à garantir contre toute atteinte la dignité et les priviléges de la cité de Londres.

On a passé au vote à mains levées et le choix s'est fixé sur sir Waterlow. Les noms de ce candidat et de M. Lusk ont été communiqués à la cour des aldermen (conseil municipal). Le lord maire et les aldermen étant revenus sur les hustings (estrade) le greffier m[illegible] a annoncé que le vote du conseil s'est fixé sur sir Waterlow. Le lord-maire élu a remercié en peu de mots la corporation des commerçants, et a promis qu'il n'épargnerait rien pour maintenir l'honneur et les priviléges de cette corporation.

NOUVELLES D'ITALIE.

On écrit de Rome, 21 septembre, à la *Gazette de Cologne* :

« La mort du comte Joseph Mastaï-Ferretti aura sans doute causé une impression aussi profonde au Pape que celle d'un autre frère de Sa Sainteté, le comte Gabriel Ferretti, décédé en 1869. Le Pape a déjà dépassé la quatre-vingtaine et un avertissement aussi rapproché ne doit pas l'avoir laissé indifférent.

» Pie IX a donné à cette occasion une preuve publique de son deuil en s'imposant sur la Scala Santa au Latran, une retraite des plus sévères.

» La famille Mastaï est grande et ne se distingue ni par une opulente fortune ni par une antique noblesse, mais elle est très-considérée pour le courage personnel de ses membres, pour son honnêteté et son inclination vers les principes libéraux. Il paraît qu'elle n'a jamais eu une grande idée des aptitudes gouvernementales du Pape comme régent et accordait peu de foi aux sentiments de libéralisme qu'il affichait pendant les premières années de son pontificat. On se tint à une respectueuse distance les uns des autres et, après le retour de Gaëte et les intrigues de la réaction appuyée par la France, quelques personnes de la famille du Pape quittèrent même Sinigaglia pour n'y revenir qu'après que la ville eût été rendue à l'autorité italienne. Cette opposition sourde mais tenace, Pie IX semble l'avoir supportée plus légèrement autrefois, alors que lui et ses proches parents jouissaient encore d'une bonne santé; mais les décès inopinés de ses frères et dont on lui avait à peine laissé entrevoir la possibilité, doivent l'avoir profondément abattu.

» Le comte défunt vivait oublié et solitaire, dans ses terres, à Sinigaglia, et tuait le temps en occupant un petit emploi qu'on lui laissa d'autant plus volontiers qu'on connaissait son aversion pour les prêtres en général et son peu de sympathie pour la politique de son infaillible frère en particulier.

» Les Mastaï datent leur origine d'un fabricant de peignes vénitien, qui vint s'établir dans les Marches au 16e siècle et y acquit une jolie fortune. Les descendants, entre les mains desquels cette fortune fut loin de péricliter, l'augmentèrent encore par leur alliance avec la puissante famille des Ferretti. »

NOUVELLES DE SUISSE.

(*Correspond. particulière de* L'INDÉPENDANCE.)

Lugano, 25 septembre.

Sixième congrès de la Ligue internationale de la paix et de la liberté.

La séance d'aujourd'hui a commencé de nouveau par la lecture d'un certain nombre de lettres d'adhésion aux principes de la Ligue. Il y en a une notamment émanant des Amis de la Paix de la ville de Gand.

On se souvient que la discussion sur la première question posée au congrès avait été renvoyée sur une demande du citoyen Limousin qui voulait présenter de nouvelles conclusions. C'est le même citoyen Limousin qui rouvre aujourd'hui la discussion, fait avec une grande lucidité la théorie du système fédératif et combat le système de la centralisation qui, dit-il, a toujours fait la ruine de la France ; puis, passant de là à des considérations sur l'Association internationale des travailleurs, à l'origine de laquelle il a appartenu, le citoyen Limousin dit combien il a été affligé de voir les ouvriers tombés entre les mains des *meneurs*, mot sur lequel il insiste tout particulièrement. Il faut porter un prompt remède à ce mal, et la Ligue doit montrer plus de sollicitude pour la cause des ouvriers; aussi M. Limousin pose-t-il des conclusions qui sont favorablement accueillies par la majorité de l'assemblée, et qui formulent les deux résolutions que voici ;

« 1° Le congrès est d'avis :

» Que la forme fédérative est la seule logique pour une république, et que le contrat social doit, non-seulement être conclu entre les individus, mais également entre les groupes naturels de même ordre, dans le but de constituer aussi le groupe immédiatement supérieur. »

« 2° Le congrès est d'avis :

» Qu'il y a lieu de rechercher les moyens de reconstituer les groupes professionnels dits corporatifs sans retomber dans l'abus des anciennes Jurandes, maîtrises et anciens compagnonages, en sauvegardant en même temps la liberté industrielle placée sous la protection de la société civile ou politique. »

Je ne vous parlerai pas des conclusions présentées par M. Censi, un avocat de Lugano, que M. Clarizi, son confrère, combat, parce qu'elles ne s'écartent de celles du comité central que par la nature des expressions qu'il emploie. Mais voici que M. F

V. E. au comte Wimpffen, en date du 4 mars, laquelle appelle l'attention du gouvernement prussien sur la question d'une extension du droit maritime international dans le sens de la sécurité absolue de la propriété privée en temps de guerre, à l'effet de ne pas perdre de vue cette question et de la porter éventuellement à la connaissance du gouvernement britannique, je crois devoir soumettre aujourd'hui à V. Exc. quelques observations sur l'état actuel de cette question en Angleterre.

Quoique le gouvernement anglais n'ait pas eu, ces derniers temps, de motifs directs pour se prononcer à ce sujet, le point de vue auquel il se place encore aujourd'hui me paraît être le même que celui de lord Clarendon quand il refusa, en 1866, de recommander au gouvernement italien la reconnaissance de l'inviolabilité de la propriété privée ennemie, que l'Autriche et la Prusse avaient déjà reconnue. Le gouvernement français paraît toujours considérer la déclaration de Paris comme une concession faite par les puissances maritimes aux Etats qui ne possèdent que de petites marines, concession d'une nature particulière, qui exigerait une interprétation rigoureuse et qui, développée dans le sens des propositions des Etats-Unis et de Brême, priverait l'Angleterre de ses meilleures armes. Le gouvernement est encore confirmé dans cette appréciation éminemment anglaise par l'attitude de quelques hommes politiques en évidence, tels que lord Salisbury, lord Denbigh et M. Stuart Mill, lesquels, quoique appartenant à des partis différents, sont d'accord pour condamner les concessions de 1856 et demandent le retour à l'usage traditionnel des puissances navales, c'est-à-dire la confiscation du navire ennemi avec toute sa charge, neutre ou non. Cette manière de voir a trouvé de nouveaux adhérents, principalement à cause de l'éventualité d'une guerre avec les Etats-Unis, qui prendrait naturellement la tendance des anciennes guerres maritimes, l'anéantissement du commerce réciproque.

Si, d'une part, le gouvernement anglais et le Parlement étaient portés, à l'époque de la guerre franco-allemande, à définir avec la plus grande précision, par une nouvelle loi de neutralité, les rapports de l'Angleterre comme Etat neutre avec les puissances belligérantes et même à s'imposer des devoirs de neutralité plus rigoureux qu'autrefois ; d'autre part, le vœu manifeste de la nation était de laisser à l'Angleterre la main aussi libre que possible, afin de pouvoir utiliser toutes ses forces disponibles. Dans ce cas sa dénonciation même de la déclaration de Paris, qui n'a jamais obtenu une sanction internationale formelle, ne me paraîtrait aucunement invraisemblable. Jusqu'à ce jour, l'Angleterre n'a fait que profiter des principes de 1856, puisque n'étant engagée dans aucune des dernières guerres, sa neutralité lui permettait d'absorber le commerce du belligérant menacé, et voyait la propriété anglaise en sûreté à bord des bâtiments d'une puissance belligérante. Mais il ne faut pas oublier que l'application pratique des maximes de la déclaration de Paris n'a pu avoir lieu jusqu'à présent que dans une mesure très restreinte, parce que depuis 1856, il n'y a pas eu de guerre entre puissances maritimes, et qu'en 1866, une toute autre pratique a remplacé celle de la déclaration.

Sans vouloir préjuger définitivement cette question, je crois que, dans la situation actuelle, l'opinion publique en Angleterre n'est pas bien disposée à concéder l'inviolabilité de la propriété privée ennemie en temps de guerre maritime, surtout depuis que l'expérience des énormes réquisitions prussiennes en France a prouvé que même la propriété privée à terre, traitée jusqu'à présent avec moins de rigueur, ne trouve plus dans les grandes luttes décisives ces ménagements que la science et l'humanité auraient voulu revendiquer en faveur des deux formes de propriété.

Le comte Apponyi au comte de Beust.

Les vues que j'ai exposées dans mon office du 25 mars 1871 sur le peu de disposition de l'opinion publique en Angleterre pour une extension des principes de droit maritime de la déclaration de Paris dans le sens de l'inviolabilité de la propriété privée sur mer, viennent d'être confirmées par le débat qui a eu lieu hier à la Chambre des Communes et dont je joins ci-près le rapport.

M. C. Bentinck avait introduit une résolution portant que l'Angleterre ne reconnaît plus dorénavant comme obligatoires pour elle les deux principes fondamentaux de ladite déclaration, à savoir : l'abolition des lettres de marque et l'inviolabilité de la propriété ennemie sous pavillon neutre, et qu'en conséquence elle peut reprendre le libre usage de l'arme la plus importante pour sa position de puissance maritime. La plupart des orateurs ont appuyé cette opinion, et en réalité aucun n'a produit des arguments concluants contre la résolution proposée ; on n'a attaqué que la forme de la proposition, qui impliquerait chez les autres puissances une dénonciation identique de leurs obligations réciproques, ainsi que le démontre la dépêche russe du 31 octobre 1870.

Grand nombre d'orateurs, même les adversaires de la motion Bentinck, ont signalé les concessions anglaises de 1856 comme étant le maximum des concessions qu'une grande puissance navale pût accorder, en cas de guerre, à des puissances neutres de moindre importance maritime.

M. Gladstone a fait allusion aux tendances de quelques puissances continentales en faveur de la liberté absolue de la propriété privée sur mer ; et sans approuver ces tendances d'une façon quelconque, il a porté tout le poids de son argumentation sur l'illégalité formelle de la rupture du contrat par une des puissances contractantes.

Agréez, etc.

Le comte de Beust au comte Wolkenstein, à Londres.

Salzbourg, 8 septembre 1871.

Le message par lequel le Parlement anglais a été prorogé le 21 août dernier contient un passage dans lequel il est dit que le gouvernement britannique s'est mis d'accord avec celui des Etats-Unis pour adopter certaines règles concernant l'attitude des neutres en mer, et « au sujet de ces règles, le message exprime la supposition que, dans un temps pas trop éloigné, elles obtiendront l'approbation universelle, et formeront un supplément précieux au code international. »

Le ministre du commerce m'ayant exprimé le désir de recevoir des informations plus détaillées sur cet objet, je vous prie de vouloir bien déférer à cette demande, et de m'en informer le plus tôt possible.

Recevez, etc.

Le comte Wolkenstein au comte de Beust.

Londres, 16 septembre 1871.

J'ai causé aujourd'hui avec M. Hammond, sous-secrétaire d'Etat, actuellement de la direction du Foreign-Office, de ce qui fait l'objet de votre rescrit daté de Salzbourg, 8 septembre, concernant l'adoption par le gouvernement anglais et par celui des Etats-Unis de certaines règles pour la conduite des neutres sur mer. Il m'a répondu sans hésiter que le passage du Message du 21 août de la reine Victoria au Parlement, dont il est question, se rapporte à l'article 6 du traité de Washington du 8 mai 1871, et que les deux gouvernements prémentionnés feront incessamment aux autres puissances les ouvertures officielles nécessaires au sujet du paragraphe final de l'article ainsi conçu : « And the High Contracting Powers agree to observe these rules as between themselves in future, and to bring them to the knowledge of the other maritime Powers and to invite them to accede to them. »

M. Hammond m'a fait l'observation qu'il ne pouvait pas anticiper sur les démarches officielles des gouvernements, et qu'il se voyait dans l'impossibité de me donner des informrtions plus explicites sur cette affaire.

Agréez, etc.

Le comte Andrassy au comte de Beust.

Vienne, 10 décembre 1871.

Comme suite à un office en date du 8 septembre et demandant de nouvelles informations relativement à l'assertion que le gouvernement britannique se serait entendu avec les Etats-Unis de l'Amérique du Nord au sujet de certaines règles concernant la conduite des neutres sur mer, il fut répondu préalablement par un rapport d'ambassade du 16 septembre que les deux gouvernements ci-dessus mentionnés en ferait parvenir sous peu la communication nécessaire et officielle aux autres puissances.

Comme une communication officielle de l'espèce ne nous est pas encore parvenue jusqu'ici et que les deux ministères du commerce ont exprimé de nouveau le désir de recevoir de plus amples informations sur cet objet, Votre Excellence voudra bien demander d'une manière confidentielle au ministère des affaires étrangères de ce pays s'il y a définitivement lieu d'attendre encore, de la part du gouvernement britannique, une communication officielle sur cette question.

Le comte de Beust au comte Andrassy.

Londres, le 6 mars 1872.

Par dépêche du 10 décembre de l'année dernière, Votre Excellence m'avait chargé de demander au Foreign-Office, si et quand la ratification des principes du droit des gens sanctionnés par le traité de Washington qu'on nous avait fait prévoir pourrait se réaliser. J'eus en conséquence l'honneur de vous informer le 22 du même mois, que lord Granville avait répondu à cette question en assurant que le gouvernement britannique, aussi bien que celui des Etats-Unis, avait l'intention d'adresser une communication semblable aux autres puissances, mais que cependant un différend s'était élevé au sujet de quelques points de détail, avant la solution desquels une communication collective ne pouvait avoir lieu.

Mais depuis ce différend s'est développé et étendu de façon à ce que la notification commandée par la solution des points susdits semble devoir être ajournée à une époque indéterminée.

Comme la gravité de la situation et le besoin évident et réciproque d'une solution pourraient, malgré toutes les difficultés, amener entretemps cette solution plus tôt qu'il n'y a lieu de le supposer en ce moment, il ne serait peut-être pas superflu de se demander si les puissances auxquelles on a l'intention d'adresser la communication susdite et à laquelle elles seraient invitées à se rallier, soit directement, soit indirectement, auraient des raisons de l'accueillir favorablement ou peut-être de garder, à l'égard de cette communication, une attitude négative.

Malgré les commentaires étendus dont l'affaire de l'*Alabama* a été jusqu'ici l'objet de la part des organes de l'opinion publique, le côté positif de la question a échappé presque complétement à l'attention, c'est-à-dire l'effet général du traité de Washington en première ligne, et, en seconde ligne, dans le développement éventuel et ultérieur de la question, l'effet de l'arrêt du tribunal de Genève sur la position des neutres, au point de vue du droit des gens vis-à-vis des puissances belligérantes.

L'Angleterre a consenti (article VI du traité du 8 mai 1871) à accepter trois des règles proposées par le gouvernement des Etats-Unis, dont le but est de préciser les devoirs de la puissance neutre pendant la guerre maritime. L'importance et la portée de ces règles sautent aux yeux.

D'un autre côté, le gouvernement britannique a attaché à la concession de l'application des règles de droit stipulées au cas de l'*Alabama*, une protestation formelle contre l'interprétation tendante à supposer : « Que ces maximes étaient déjà consacrées par le droit des gens à l'époque où surgit l'incident des *Alabama Claims*. » Les deux puissances ont ensuite admis d'un commun accord que pour le règlement de ces contestations, les principes du droit des gens ayant eu, jusque-là, force de loi, ne peuvent être appliqués qu'en tant qu'ils *ne dérogent pas* aux trois nouvelles règles. Finalement l'Angleterre et l'Amérique se sont accordées à considérer à l'avenir les nouveaux principes de droit non seulement comme obligatoires pour eux-mêmes, mais aussi à en donner connaissance aux autres puissances maritimes avec invitation formelle de s'y rallier. Ces décisions, tout en constatant d'un côté l'importance des nouvelles règles de droit, prouvent aussi que les puissances contractantes reconnaissent en elles un code de droit nouveau et complet.

Outre l'importance évidente et théorique du nouveau droit maritime dont il est question, il y a lieu aussi d'en approfondir la portée pratique et susceptible de développement. A ce point de vue, l'histoire du traité de Washington nous fournit un enseignement très-instructif ; et même dans le cas où le tribunal des arbitres de Genève n'arriverait pas au but désiré, on ne pourrait pas méconnaître, au point de vue du droit des gens universel, l'importance théorique et pratique des règles de neutralité de Washington.

Ces dernières sont évidemment formulées à l'avantage des puissances belligérantes. Dans la même mesure qu'elles retrécissent la sphère légale des neutres vis-à-vis des belligérants, elles élargissent celle des parties belligérantes vis-à-vis des neutres. Ensuite les nouveaux devoirs imposés sont d'autant plus lourds à supporter que la responsabilité et l'obligation d'accorder des indemnités résultant pour les neutres de leur non-observance seront interprétées aussi largement que possible.

Il est de l'intérêt incontestable des puissances que ce principe, qui forme la base proprement dite de la position légale des neutres, c'est-à-dire la participation aussi libre et aussi sincère de l'Etat, principalement dans le sens d'une protection illimitée de ses propres intérêts commerciaux, soit universellement reconnu. Cette reconnaissance est d'ailleurs dans l'intérêt des puissances. Le fait d'une guerre entre deux autres puissances entièrement indépendant de la volonté de l'Etat neutre, ne devrait limiter celui-ci dans la moindre mesure possible dans l'usage de ses droits naturels, et ne lui imposer que des devoirs très-limités à l'égard d'un état de guerre créé sans son concours. Cette tendance répond à la direction que l'opinion publique, dans tous les pays civilisés, a prise généralement, et les essais pratiques qu'on a mis en œuvre dans ces derniers temps pour y satisfaire n'ont pas fait défaut. Tout le monde se rappelle les efforts faits par le congrès de Paris pour protéger les droits des neutres contre les empiétements des puissances maritimes en guerre. Qu'il soit permis aussi de citer un cas qui s'est produit à une époque récente. Il s'agit du différend qui s'était élevé entre le Foreign-Office et l'ambassadeur de l'Allemagne du Nord à Londres, à propos des droits du commerce des neutres pendant la guerre de 1870-71. Ce fut à cette occasion que le ministre anglais s'opposa avec succès à la tentative d'imposer au commerce des neutres une interprétation restrictive des devoirs de la neutralité.

Mais si les règles de neutralité du traité de Washington et bien plus encore les tendances essentielles de ce traité paraissent avoir en vue la restriction et la responsabilité exagérée des neutres, et se trouvent en contradiction flagrante avec le récent développement du droit des gens ; d'un autre côté, une *reconnaissance* générale des idées dominantes formant la base du traité de Washington, semble devoir non-seulement ne pas arrêter le développement naturel et conforme à l'esprit de l'époque du droit maritime, mais lui faire éprouver même un mouvement rétrograde. La méfiance que fait naître une pareille réforme du droit maritime ne peut qu'augmenter si les américains du Nord, à la première application pratique des nouvelles règles de droit, voulaient en tirer les conséquences dans une mesure aussi large que possible.

Différents arguments pourraient, il est vrai, être produits pour justifier la nouvelle rédaction des devoirs de la neutralité ; par exemple, plus les règles sur les devoirs de la neutralité sont claires, moins il y aura de points controversés, de causes de conflits ; mieux la conduite à garder par les neutres sera précisée, plus le gouvernement respectif aura de facilité à exiger de ses organes l'observation stricte des devoirs de la neutralité ; plus la définition de ces devoirs sera claire, plus la défense contre l'accusation de l'une ou de l'autre partie belligérante à propos de faveurs accordées à son adversaire, sera assurée et efficace ; ainsi de suite, mais ces arguments et autres semblables ne portent pas encore sur le fond de la question.

La précision accentuée du code des droits et devoirs des neutres a certes une grande valeur formelle pour la solidité des relations internationales, mais il semble plus important qu'elle ne soit pas appliquée de manière à rendre intolérable et à augmenter la responsabilité des neutres et à enrayer presque complétement le commerce loyal et permis avec les belligérants. Si l'on aborde une fois le dangereux terrain de la délimitation minutieuse des devoirs de la neutralité, par suite d'une tendance naturelle de toute spécification du droit, l'expérience acquise par chaque nouvelle guerre fournira toujours de nouveaux motifs pour restreindre davantage les droits des neutres. Il faudra donc s'en tenir toujours à ce point de vue, celui de récuser énergiquement toute modification des maximes du droit des gens qui n'est pas justifiée par le développement normal du droit international.

Les puissances auraient d'autant plus de raisons de prendre en sérieuse considération les théories positives de neutralité acceptées par l'Angleterre et l'Amérique du Nord, et proposées à l'adoption de toutes les puissances maritimes, que la sanction pénale que le gouvernement des Etats-Unis veut donner — en théorie du moins — à la nouvelle loi, est, à vrai dire, quelque chose de monstrueux. Avec une conséquence logique, on pouvait arriver à cette conclusion, qu'un neutre — dont on ne peut prouver, en aucun cas, les intentions évidentes de mauvaise foi — mais qui n'aurait pas rempli partout ses devoirs de neutre avec le zèle nécessaire — peut être rendu responsable pour la somme de fra de guerre à prélever directement ou indirectement du chef de violation de sa neutralité.

Il est vrai, l'Angleterre et l'Amérique du Nord n'ont pas encore prétendu soumettre au reste des puissances maritimes l'adoption de leur théorie de neutralité, et ils s'en sont tenus à énoncer ce désir. Mais, soit qu'ils exécutent leur projet ou non, le fait que deux des plus grandes puissances maritimes ont reconnu formellement les nouvelles règles de droit et en ont posé le fondement d'une transaction internationale et importante au plus haut degré, ce fait appartient dès aujourd'hui déjà à l'histoire et constitue, en certaines circonstances données, un préjudice dont il faudra certainement tenir compte.

La seconde « règle de l'article VI » paraît mériter une attention spéciale en ce sens qu'elle donne à l'Angleterre, par suite de ses nombreuses stations maritimes dans toutes les parties du monde, un avantage évident sur d'autres Etats qui n'ont pas les mêmes facilités à leur disposition, et qui, par suite de l'application de cette règle sur l'approvisionnement de charbons et la réparation des navires, éprouveraient de grands préjudices. Je sais que dans quelques Etats qui pourraient, plus que l'Autriche-Hongrie, se trouver dans le cas de souffrir de cette disposition, des appréhensions ont déjà été signalées sous ce rapport.

Si le gouvernement impérial et royal se met à temps en rapports avec d'autres gouvernements, surtout avec ceux d'Allemagne et d'Italie, il y aura bien moyen d'arriver à une action identique.

Déjà les gouvernements d'Autriche, de Prusse et d'Italie ont pris l'initiative d'une démarche très-libérale et avantageuse pour le commerce par leurs déclarations unanimes à l'ouverture de la guerre de 1866. La fidélité avec laquelle nous sommes restés attachés à ces principes au commencement de la guerre franco-allemande et le soin que nous avons mis à nous prononcer sans hésitation pour leur observation, furent bien accueillis en Allemagne à cette époque. Une notification éventuelle des principes concertés entre l'Angleterre et l'Amérique ne deviendra donc non-seulement et logiquement l'objet d'une adoption ou d'un rejet, mais le point de départ d'une négociation entièrement nouvelle, si nous voulons faire admettre le principe de la liberté et de la protection entières et complètes de la propriété privée en cas de guerre, à l'exception de la contrebande de guerre. L'Amérique n'était autrefois pas opposée à ce principe, et l'on sait qu'elle voulait, en retour de son adoption par l'Angleterre, approuver l'abolition des lettres de marque, abolition que l'Angleterre considérait, par contre, comme devant entraîner la destruction d'une de ses plus formidables armes de guerre. C'est précisément pourquoi les autres Etats auront à examiner à quel prix ils voudront se laisser imposer des restrictions à la liberté dont ils ont joui jusqu'à présent.

—

Le comte de Beust au comte Andrassy.

Londres, le 10 mai 1872.

Comme supplément à mon rapport du 6 mars dernier, je ne veux pas omettre de porter à la connaissance de Votre Exc. que, comme me l'a annoncé lord Granville, le prince de Bismarck s'est prononcé dans un sens qui n'est rien moins que conciliant vis-à-vis de la communication des arrangements du traité de Washington, et a exprimé à cet égard l'opinion que les principes admis, en ce qui concerne l'armement des navires, devaient être appliqués aussi à l'approvisionnement d'armes, une opinion que lord Granville déclare inexécutable, eu égard aux difficultés que présenterait le contrôle.

Quoique je n'eusse encore reçu à la suite de ce rapport aucune instruction, je crus cependant pouvoir me prononcer à cette occasion dans le sens des conclusions finales, ce dont lord Granville ne se montre aucunement surpris. Il fit observer seulement que notre réclamation relative à la liberté et à la sûreté de la propriété privée sur mer, devrait aussi impliquer des faveurs égales pour la propriété privée sur terre, laquelle n'avait pas joui partout, dans les dernières guerres, d'une protection efficace. J'aurais pu leur répondre en rappelant que sous ce rapport nous ne méritions aucun reproche, les circonstances ayant voulu que nous ne nous trouvâmes pas en position de résister à la tentation. Mais je n'ai pas laissé passer inaperçue la différence qui existe en ceci, qu'à l'exception de faits rares et nullement justifiables dans la guerre sur terre la propriété privée est atteinte pour subvenir aux besoins de la guerre et, par conséquent, en cas de force majeure, tandis que la capture de la propriété privée sur mer n'admet pas de justification semblable, et n'est en partie que le but et non le moyen de la guerre.

Agréez, etc.

Suivant la *Neue freie Presse* de Vienne, il est fort question dans les hautes régions de la rentrée en grâce de l'archiduc Henri, que son mariage avec la cantatrice Léopoldine Hoffmann, anoblie par le roi de Bavière, sous le titre de comtesse Waideck, avait fait exiler de la cour. La famille royale de Saxe aurait vivement intercédé en faveur du prince lors du récent séjour de l'empereur à Pillnitz, et la comtesse Waideck étant accouchée, il y a deux mois, d'une fille, cet événement aurait puissamment influé sur la décision de l'Empereur et hâté un rapprochement auquel l'archiduchesse Sophie, de son vivant, s'était toujours énergiquement opposé. Enfin, grâce à l'intervention des autres princes de la maison impériale, l'archiduc Henri serait autorisé à revenir en Autriche et à fixer préalablement sa résidence dans ses domaines, au Tyrol. Le grade de feld-maréchal-lientenant lui serait prochainement rendu.

SUÈDE ET NORWÉGE.

On lit dans une correspondance du *Morning Post*, au sujet de la mort du roi Charles XV :

« On dit que depuis Gustave-Adolphe aucun roi n'a été si populaire et si aimé. Il était sans prétention, affectueux, amical avec tout le monde. J'ai entendu dire à Ulriksdal qu'il s'y faisait le conducteur des étrangers, et que ceux-ci, ignorant qu'ils étaient en compagnie du Roi, faisaient sur toutes choses leurs observations en pleine liberté, ce qui l'amusait beaucoup.

» Le prince Oscar a été proclamé roi sous le nom d'Oscar II. Il est moins populaire que son frère ; il reste à voir comment il se montrera. Il ne convient pas de le juger dès à présent. Mais il ne faudra pas s'étonner si les Suédois tardent à lui donner la place que son prédécesseur occupait dans leur affection. La reine-mère a dit plus d'une fois que Charles faisait tout ce qu'il fallait pour ne pas être populaire, sans y réussir, et que son frère échouait également en cherchant à se populariser. Le roi Oscar est extrêmement aimé en Norwége ; c'est quelque chose de bon.

» Le corps du Roi défunt arrivera à Stockholm, et le mois prochain auront lieu les funérailles. »

NOUVELLES DE RUSSIE.

On écrit de Saint-Pétersbourg :

« L'Empereur est retourné à Livadia auprès de l'Impératrice, fort satisfait, ainsi que le grand-duc, de l'accueil cordial qui leur a été fait à Berlin. Le prince Gortchakoff s'est rendu de Berlin à Baden-Baden ; on assure qu'il est en ce moment à Vivey. Tout ce que les journaux français ont écrit sur l'entrevue des trois empereurs et sur ses conséquences est absolument inexact ; cette entrevue n'a prouvé qu'une chose : la ferme volonté des trois empereurs de maintenir la paix, et il est facile de lire entre les lignes que celui qui se permettra de la troubler se trouvera en présence de quatre millions de baïonnettes. Nos journaux font remarquer à ce sujet, qu'envisagées à ce point de vue, les conférences de Berlin auront rendu un grand service à la France, où le besoin de la paix est encore plus grand que dans les autres pays, et où le gouvernement doit n'avoir désormais qu'un seul souci, celui de régler tranquillement ses affaires intérieures.

» Saint-Pétersbourg est encore une ville déserte. Le grand-duc Constantin, après un court séjour à Nijni-Novgorod, est venu clore à Moscou l'exposition polytechnique, qui restera néanmoins ouverte pendant quelques jours encore pour les ouvriers seulement. Le célèbre canot de Pierre le Grand a été solennellement ramené à Saint-Pétersbourg, et replacé dans le hangar attenant à la cathédrale de la forteresse. De Moscou, le grand-duc s'est rendu dans les ports de la mer Noire, pour y passer son inspection de grand amiral.

» Le gouvernement russe paraît être à bout de patience à l'égard du khan de Khiva, qui persiste à retenir prisonniers les marchands et les cosaques faits prisonniers par les hordes de Kirghiz. Craignant une expédition armée et se rappelant le sort de l'émir de Bokhara, le khan avait envoyé une ambassade au gouverneur général du Turkestan, en promettant de restituer les prisonniers. Or, depuis si mois que durent ces négociations, il est facile de voir que l'ambassade n'était qu'un prétexte pour gagner du temps. En effet, le khan en a profité pour envoyer au gouverneur général de l'Inde anglaise un homme de confiance chargé de réclamer le secours des Anglais contre les Russes. Il va sans dire que le gouvernement anglais a catégoriquement repoussé la demande du khan, en lui donnant le bon conseil de renvoyer immédiatement les prisonniers et de faire une paix sincère avec la Russie.

» Le khan n'en a pas moins continué ses préparatifs ; il a organisé son armée et fortifié tant bien que mal sa capitale de Khiva. Aussi le gouvernement russe s'est décidé, paraît-il, à transmettre un ordre de marcher à deux colonnes expéditionnaires préparées depuis longtemps, l'une, composé de quatorze compagnies d'infanterie, d'un millier de cosaques et de trente canons, en tout quatre mille hommes, partira de Karnosawodek et longera l'Amour jusqu'à la ville de Khiva. Les munitions et les vivres seront transportés sur ce fleuve. L'autre colonne, moins forte, quittera Samarkand et entrera dans le Khiva par le Bokhara. Le résultat de ces expéditions ne peut être douteux : d'ici à peu de mois, le dernier despote de l'Asie centrale, qui ne veut pas encore reconnaître la suprématie de la Russie, sera soumis. Les rapports avec Yakoub bey, de Kashgar, sont excellents, et le commerce prend dans ces contrées une extension de plus en plus grande. La province chinoise de Kouldja reste toujours occupée par nos troupes. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

(*Correspond. particulière de* L'INDÉPENDANCE.)

Madrid, 24 septembre.

Les Cortès auraient pu être constituées dès samedi dernier, parce qu'il y avait déjà ce jour-là, tant au Sénat qu'au Congrès des députés, un nombre plus que suffisant de pouvoirs approuvés. Elles ne seront peut-être pas même constituées demain parce qu'aujourd'hui s'engage le débat sur les élections de Cieza où a échoué M. Canovas del Castillo et où les conservateurs ont provoqué les désordres que vous connaissez. Ce débat aurait pu être ajourné jusqu'après la constitution définitive et s'il ne se termine pas ce soir, celle-ci ne pourra avoir lieu qu'après-demain, jeudi.

Le jour de l'ouverture des Cortès, tout le monde, gouvernement et représentants, paraissait impatient d'aborder les questions pratiques ; le temps passe et ce zèle disparaît comme par enchantement. On dit qu'après son élection, M. Nicolas Rivero doit prononcer un discours d'une haute importance politique ; il pourrait se faire que le président de la Chambre n'ait pu encore rédiger et soumettre ce discours à l'examen du conseil des ministres. Serait-ce là le motif du retard que déplorent les amis véritables du gouvernement ?

Sans doute, il n'y a que neuf jours qu'a eu lieu la solennelle ouverture des Cortès et ordinairement la vérification des pouvoirs dure un mois et plus, mais ceci était motivé par les abus commis par l'autorité et par les protestations nombreuses qui accompagnaient les procès-verbaux. Aujourd'hui le cas n'est plus le même : plus de 350 procès-verbaux sont arrivés sans protestation aucune ; en outre, la gravité des circonstances rend plus impérieuse que jamais la constitution définitive des Chambres. La question financière demande une solution immédiate et les conspirateurs de tous les pays seront moins à craindre quand les Cortès pourront agir dans la plénitude de leurs droits.

Les nouvelles relatives aux projets d'insurrection carliste sont contradictoires ; tandis que la discorde règne dans l'état-major de don Carlos, tandis que le brigadier Rada se présente à l'ambassadeur d'Espagne à Paris et prête serment à la constitution de 1869, que le général carliste Ceballos prie le gouvernement espagnol de ne pas le faire interner par l'autorité française, engageant sa parole d'honneur de rester paisible à Biarritz sans s'occuper des affaires du prétendant, ce dernier demande au Pape sa bénédiction lui annonçant qu'il va engager de nouveau la lutte pour la défense de ses droits et les intérêts de l'Eglise.

Je ne sais ce qu'a fait ou ce que fera Pie IX, mais s'il accorde sa bénédiction, lui, l'homme infaillible, ne reconnaîtra-t-il pas par ce fait les droits de don Carlos et alors que deviennent toutes ses anciennes protestations d'affection paternelle pour dona Isabelle II ?

Il est certain que de nouvelles bandes ont fait leur apparition dans les provinces de Valence, Tarragone, Burgos et dans les Asturies, et que celles qui opèrent en Catalogne montrent une audace incroyable malgré la déroute de Castells.

Jusqu'à présent le gouvernement n'avait pu envoyer au capitaine général de Barcelone des renforts suffisants, mais comme la situation pourrait s'aggraver, plusieurs régiments sont partis, les uns de Valence, les autres de Madrid, pour opérer sous les ordres du général Baldrich.

Les carlistes ont fait dérailler le train-courrier de Valence ; heureusement, il n'y a pas eu de victime, parce que le mécanicien a pu être avisé de l'enlèvement des rails et ralentir la marche de la locomotive. Un autre déraillement a eu lieu sur la ligne d'Andalousie, entre Alcazar de San-Juan et Aranjuez : des bandits — voleurs ou carlistes—savaient que le train transportait 5 millions destinés à la Banque d'Espagne, et, pour piller cette somme, ils n'ont pas craint d'exposer, en enlevant les rails de la voie, la vie de plusieurs centaines de voyageurs. Ils n'ont pu en venir à leurs fins, parce qu'un détachement de la garde civile se trouvait dans le train, et à leur vue les voleurs ont pris la fuite au grand galop de leurs chevaux.

Un dépôt considérable de poudre et d'armes vient de sauter dans un des villages des environs de Bilbao ; les trois carlistes préposés à sa garde ont péri.

Le gouvernement sera probablement dans l'obligation, à son grand regret et tout en persistant dans son projet de supprimer la conscription, d'appeler sous les armes les conscrits tombés au sort au mois de mai dernier, parce que les enrôlés volontaires sont rares et qu'il faut des soldats pour lutter contre les fanatiques du prétendu droit divin. Vous ne serez pas surpris de voir les carlistes de la Catalogne tenir la campagne depuis le mois d'avril dernier quand vous saurez que le contingent des forces du gouvernement, divisé en trois colonnes manœuvrant sur ce point, atteignait à peine le chiffre de 950 hommes. Ajoutez à cela la protection accordée aux factieux par les habitants des diverses localités fanatisés par le clergé tout-puissant encore dans les montagnes de la Catalogne.

Le télégraphe vous a rendu compte des débats des Cortès à propos de la vérification des pouvoirs : il est curieux d'entendre MM. Ulloa et Esteban Collandes, les deux chefs de la fraction réactionnaire de l'assemblée, soutenir la thèse que l'exercice du suffrage universel n'a pas été libre cette fois. M. Ruiz Zorilla a révélé un fait piquant en parlant des élections accomplies sous l'administration présidée par M. Sagasta. Il a dit que certains gouverneurs civils avaient eu la loyauté de restituer au trésor public l'excédant des fonds mis à leur disposition pour acheter les votes des électeurs.

PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES.

Le ministre des affaires étrangères de Roumanie, M. Costa Foru, qui s'était rendu à Bender pour saluer l'empereur de Russie au nom du prince Charles, a reçu de ce souverain l'accueil le plus gracieux.

NOUVELLES D'ABYSSINIE.

Le correspondant spécial du *Daily Telegraph* lui écrit d'Alexandrie, le 21, les faits qui suivent :

« J'apprends que le roi Jean a envoyé M. Kirkham en Angleterre avec des lettres pour la Reine. Il demande l'intervention de la Grande-Bretagne contre l'Egypte. Il a également adressé des lettres pour le même objet aux gouvernements de France, de Russie et d'Allemagne. La rebelle Roz Ali-Burru, de la tribu des Wollos Gallas, n'a pas encore fait sa soumission. Il a remporté une victoire dans un engagement avec le général commandant l'armée abyssinienne.

» Le 2 de ce mois un bataillon de troupes égyptiennes est arrivé à Mussorah. Elles sont commandées par Kamil bey et ont deux pièces de canon. »

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE.

France.

GRENOBLE, *lundi*, 30 *septembre*.

M. Gambetta souffre beaucoup d'un violent mal de gorge.

Angleterre.

LONDRES, *lundi*, 30 *septembre*.

Hier, à Hyde-Park, il y a eu un meeting auquel assistaient cinq mille employés des chemins de fer.

Le but de cette réunion était de venir en aide au mouvement d'émigration vers l'Amérique.

LONDRES, *lundi*, 30 *septembre*.

L'évêque Cullen a quitté Dublin samedi matin ; il est parti pour Rome.

L'ex-empereur Napoléon et l'ex-impératrice Eugénie reviennent aujourd'hui à Chislehurst.

L'ex-impératrice visitera prochainement les îles du Canal.

Europe centrale

BERLIN, *lundi*, 30 *septembre*.

On assure que les études sur l'affaire de l'île de San-Juan, dont l'Empereur a accepté l'arbitrage, sont terminées et que la sentence arbitrale sera rendue très-prochainement.

Péninsule ibérique.

MADRID, *lundi*, 30 *septembre*.

On dit que le gouvernement espagnol a pris la résolution de réclamer aux Etats-Unis des dommages-intérêts pour les dégâts causés par les expéditions des flibustiers américains dans les eaux de Cuba.

Outre-Mer.

NEW-YORK, *dimanche*, 29 *septembre*.

M. Boutwell a ordonné la vente de cinq millions d'or et l'achat de cinq millions de bonds en octobre.

HONG-KONG, *dimanche*, 29 *septembre*.

On s'attend à une récolte abondante du riz dans le Nord.

NEW-YORK, *lundi*, 30 *septembre*.

La récolte du coton s'est généralement améliorée.

Bulletin des bourses.

PARIS, 30 *septembre*. — Emprunt 1872, 86-60. — Emprunt 1871, 83-50 0/0. — Rente 3 p. c., 52-95 0/0. — Crédit mob. franç., 450-00. — Crédit mob. esp., 500-00. — 5 p. c. italien, 67-65 0/0. — Cons. turcs, 5 p. c., 53 00. — Société Générale, 582-00. — Ch. de fer autrich., 765 00. — Ottomans nouv., 328-00. — Ch. de fer lombards, 496 00. — Id. hongrois, 000 00. — Id. Luxembourg, 000-00. — Nord Espagne, 000 0/0. — Transatlantiques, 000 0/0. — Espagne ext., 30 3/8. — 6 p. c. américains, 1882, 106 1/8. — Lots Paris, 1871, 246 0/0. — Banque de l'Union franco-belge, 000 0/0. — Banque de France, 4,150. — Banq. franco-hollandaise, 000. — Change sur Londres, 25-55 0/0. — Id. sur Amsterdam, 210 1/2 — Id. sur Hambourg, 107 0/0. — Id. sur Anvers, 3/8 prime. — Banque de Paris, 1,325.

PARIS, 30 *septembre*. — Huile de colza (100 kilogr.), courant mois, 99-00 ; id. à livrer, s/octobre, 98-25, nov.-décemb., 98-75 ; 4 premiers mois 1873, 99-75, huile de lin courant mois, 102-00 ; nov.-décemb., 100-00 ; 4 premiers mois, 100-00 ; farines 8 marques, sac de 158 kilos, courant mois, 73-00 ; nov.-déc., 66-25 ; 4 mois novembre, 65-75.

AMSTERDAM, 30 *septembre*. — Aut. rente pap. mai, 59 1/16. — Id. argent, janv., 64 0/0 — Lots autr. (1860), 568 0/0. — Id. (1864), 156 0/0. — Lots hongr. (1870), 000 0/0 — Consolidés turcs (1865), 51 1/8. — 5/20 bons américains (1882), 97 13/16. — Espagne intér. 26 0/0. — Id. extér. (1869), 30 1/16. — Pays-Bas, 2 1/2, 55 0/0. — Ottoman, 155 0/0. — Pérou, 74 5/8 — Portugais, 41 1/8. — Empr. franç. 1872, 78 3/4. — Lots turcs anciens, 85 1/2. — Id. nouveaux, 73 1/2. — Changes : Londres, 00-00 0/0 : Paris, 56 7/16 ; Hambourg, 35 3/16 ; Francfort, 100 3/4.

AMSTERDAM, 30 *septembre*. — Froment, disponible, sans affaires : seigle, disp., sans changement : seigle, octobre, 183 1/2 ; huile de colza dispon., 44 1/4 ; dito automne, 43 3/4 ; mai, 44 1/2 ; huile de lin disp., 42 0/0 ; dito automne, 41 0/0 ; dito printemps, 39 1/4 ; graine de colza disp., 000-00 ; dito automne, 412 0/0 ; dito printemps, 000 0/0 ; pétrole, 00 0/0.

LONDRES, 30 *septembre*. — Consol. angl. 92 1/4 à 92 3/8. — 5/20 bons amér. 1882 92 1/4 à 92 3/4. — Chem. de fer Illinois, act. 000 0/0 à 000 0/0. — Id. Erié, act. 38 1/4 à 38 3/8. — Consol. turcs, 5 p. c. 1865, 52 1/4 à 52 3/8. — Id., 1869, 64 0/0 à 00 0/0 — Espagnol, 1869, 30 1/8 à 00 0/0. — 5 p. c. italien, 66 3/8 à 66 1/2. — Chem. de fer : Sambre-et-Meuse 00 0/0 à 00 0/0. — Rotterdam-Anvers, 25 3/4 à 00 0/0. — Namur-Liége 00 0/0 à 00 0/0. — Luxembourg 17 3/8 à 17 5/8. — Lombards, 19 3/8 à 19 1/2. — 5 p. c. français, 0 3/4 à 1 0/0. — 5 p

LE JOURNAL OFFICIEL DE LA COMMUNE DE PARIS

SEULE COLLECTION ORIGINALE ET COMPLÈTE DU 20 MARS AU 24 MAI 1871.

Prix : QUINZE FRANCS au lieu de CENT FRANCS.

(Pour les provinces belges et les pays étrangers, PORT EN SUS.)

Tout abonné de l'*Indépendance belge* peut faire retirer dans nos bureaux, au prix de QUINZE FRANCS ci-dessus mentionné, cette collection unique présentant un égal intérêt au triple point de vue politique, historique et bibliographique. PORT EN SUS pour les provinces et l'étranger.

SAISON D'ÉTE 1872

BAINS DE HOMBOURG

SAISON D'ÉTÉ 1872

PRES FRANCFORT-SUR-MEIN.

Les **Eaux salines** et **muriatiques** de **Hombourg** sont recommandées par les plus célèbres médecins comme un remède efficace contre les maladies de l'estomac, des intestins et du foie.

L'**Établissement des Bains** comprend le **service hydrothérapique**, les **Bains et Douches de gaz acide carbonique**, les **Bains salins avec addition d'eaux-mères**, la **cure de petit-lait.**

Le calme, la fraîcheur du pays, l'air vif et pur des montagnes, la variété des excursions et des promenades, tout concourt au rétablissement de la santé.

Le **KURSAAL** réunit, dans son enceinte, les **SALONS** de **CONVERSATION** et de **LECTURE**, la **GRANDE SALLE de BAL et de CONCERT**, le **Restaurant**, tenu par **CHEVET** de Paris, et le **GRAND CAFÉ**, contenant plusieurs billards.

Toute l'année, **à Hombourg**, on joue le **Trente et Quarante** avec le **demi-refait**, et la **Roulette** avec **un seul zéro.**

L'excellent **Orchestre**, dirigé par le maître de chapelle **Garbé**, se fait entendre trois fois par jour : le matin, aux Sources ; à midi et le soir, dans les Jardins du Kursaal. — **Réunions dansantes, MAGNIFIQUE THÉATRE**, chef-d'œuvre de bon goût, de confort et d'élégance. — Pendant la haute saison, **Opéra italien** avec Mmes **Adelina Patti, Scalchi**, MM. **Stagno, Verger**, etc.; deux représentations par semaine.

Les familles étrangères trouvent à **Hombourg** un grand nombre de **Villas** et d'**Hôtels meublés** avec le luxe le plus confortable.

Station télégraphique.

On se rend de **Bruxelles à Hombourg** par le chemin de fer en douze heures, en passant par **Cologne, Mayence** et **Francfort.**

De **Francfort à Hombourg**, le trajet se fait en chemin de fer en une demi-heure. — Il y a neuf convois par jour, aller et retour.

SOCIÉTÉ ANONYME

des Mines et Hauts-Fournaux de la Vesdre à Dolhain.

L'assemblée générale ordinaire aura lieu le samedi 19 octobre prochain, à dix heures et demie du matin, chez MM. Nagelmackers et fils, à Liége.

ORDRE DU JOUR :

Rapport de l'administration sur les opérations et le bilan de 1871-1872.

Nomination d'un administrateur et d'un commissaire.

Dolhain, le 28 septembre 1872.

Le directeur gérant,
3399 (Signé) : J. CARTIAUX.

Le 10 octobre 1872, à 11 heures du matin, le directeur général de l'administration de la garde civique et de la milice au ministère de l'intérieur procédera publiquement à l'adjudication de la fourniture des formules imprimées, nécessaires aux opérations de la milice (levée de 1873).

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées, à l'hôtel du ministère de l'intérieur, rue de la Loi, n° 6, à Bruxelles.

Le cahier des charges, clauses et conditions, de même que les modèles des formules et les échantillons types des papiers à employer, sont déposés dans les bureaux de l'administration de la garde civique et de la milice (même hôtel) où les intéressés peuvent en prendre connaissance depuis le 1er jusqu'au 9 octobre 1872, tous les jours non fériés, d'une à quatre heures de relevée.

Les soumissions seront reçues par le directeur général susdit aux jour et heure fixés pour l'adjudication. 3409

Cie DES MESSAGERIES MARITIMES.

DOUBLEMENT

du service sur la ligne du Brésil et de la Plata.

A dater du 20 octobre prochain, il sera organisé les 5 et 20 de chaque mois deux services partant de Bordeaux pour Buenos-Ayres avec escale aux points ci-après désignés :

Le 20 de chaque mois : Départ de Bordeaux, à 10 heures du matin, pour Lisbonne, Dakar, Pernambuco, Bahia, Rio-Janeiro, Montevideo et Buenos-Ayres.

Le 5 novembre et le 5 des mois suivants : Départ de Bordeaux, à 10 heures du matin, pour Lisbonne, Dakar, Rio-Janeiro, Montevideo et Buenos-Ayres.

Les paquebots faisant les deux services prendront des passagers et des marchandises.

S'adresser pour fret et passage aux agents de la Compagnie. 3330

THE GRAPHIC.

Le **MEILLEUR** et le **PLUS BEAU** des journaux illustrés. Toutes **GRAVURES INÉDITES.** Publié à Londres tous les samedis; se vend chez tous les libraires et dans les princip. stations de chem. de fer en Europe.

EMPRUNT OTTOMAN 1869.

Les coupons échéant le 1er octobre 1872 et les obligations sorties sont payables à dater de ce jour, chez **M. Jules MEYER**, 8, galerie de la Reine, à Bruxelles.

OBLIGATIONS TOURNAI-JURBISE.

Les coupons échéant le 1er octobre 1872 et les obligations sorties sont payables à dater de ce jour, chez **M. Jules MEYER**, agent de change, 8, galerie de la Reine, à Bruxelles. 3356

MENTON HOTEL DU PAVILLON (Prince de Galles)

(Station hivernale 1872-73). Maison de 1er ordre, située en face de la mer, quartier Carnolès. Bains à l'hôtel. Omnibus à tous les trains. Equipages à l'hôtel.

OFFICE FOR MARIAGES, LONDON.

Institution internationale pour les mariages, depuis 1856, officiellement enregistrée sous R. 10,780/56, Inland Revenue.

Bien des dames riches, jeunes et respectées, du pays et de l'étranger, désireraient se marier. Discrétion garantie. MM. les célibataires voudront bien s'adresser, par écrit et franco à *MM. John Schwarz* et *Co*, Dalston, *London.—N. B.* Les communications des dames sont toujours reçues par *Mme Schwarz.*

INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

Maison **Ferd. W. KUFFERATH** se charge de toutes réparations. — Spécialité de cordes de Naples. — 13, rue d'Assaut, Bruxelles. 3404

A LOUER *Appartement* garni, rue aux Choux, 36, près la place des Martyrs.

A LOUER bel Appartement au premier, rue Verte, 69. Maison tranquille, avec jardin.)

SOCIÉTÉ DES

CAVES DU MÉDOC

fondée en 1842.

J.-J. MAROT et fils, directeurs, à Bordeaux.

Vins du Médoc garantis à fr. 100 la b/que de 228 lit. en gare de Bordeaux. Vins fins des grands crus en fûts et en bout. — Envoi de prix courants. — *La Société demande des agents.* 3144

ON DEMANDE à louer sur les boulevards de la porte Louise à la porte de Louvain, une **MAISON** avec écurie pour 3 chevaux et remise, dans les prix de 4,000 à 4,500 fr. par an. S'adr rue de Namur, 5, Burton. 3391

Une **MAISON** de Manchester, faisant l'exportation des machines anglaises, cherche un *Représentant* bien capable.

Adresser les offres : C. W. 693, à l'expédition d'annonces de MM. *Haasenstein et Vogler (Hambourg).* 3377

A. PALLONES,

Professeur d'italien d'espagnol et de portugais,

Ixelles, rue Caroly, 32.

NOUVELLES MÉLODIES

DE

CH. GOUNOD.

MA BELLE AMIE EST MORTE.
LE PAYS BIENHEUREUX.
HEUREUX SERA LE JOUR.
LA FAUVETTE.
The Worker (L'OUVRIER).
O happy home (Ô HEUREUSE DEMEURE).
BIONDINA.
MIGNONNE, VOICI L'AVRIL
Little Celandine (Duetto).
The Message of the Breeze (Duetto)
LE MESSAGE DE LA BRISE,
etc., etc., etc.

Goddard et Co, éditeurs, 4, Argyll Place, Regent street, Londres.

Correspondents « *The Choir*, » 4 Crane Court. Heat St E. C. London.

FABRIQUE DE CHAISES et MEUBLES.

BOIS RECOUVERT.

E. MINART,

Actuellement, 20, rue des Chartreux,

BRUXELLES.

Fournitures pour tapissiers, ébénisterie et ameublements; tapis, étoffes, velours, reps, quincaillerie, crins, laines, duvets, etc. 3206

CHEMINS DE FER DU NORD-EST.

La Compagnie a l'honneur de rappeler à MM. les porteurs de titres provisoires d'obligations qu'il a été fait un 2e appel de fonds de 50 fr., dont le versement doit avoir lieu du 1er au 10 octobre prochain, place de l'Opéra, 2, sous déduction de fr. 4-87.5, montant des intérêts du semestre courant.

Le paiement du coupon des obligations libérées, échéant le 1er octobre, aura lieu à raison de fr. 7-40 pour les titres nominatifs et de fr. 7-10 pour les titres au porteur. 3402

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

DE **J.-P. LAROZE** ET Cie

2, rue des Lions-Saint-Paul, Paris.

SIROP LAROZE D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES, TONIQUE ANTI-NERVEUX. — Il est recommandé par les médecins, pour régulariser les fonctions de l'estomac et des intestins, et ordonné comme puissant auxiliaire des ferrugineux, des iodure et bromure de potassium.

SIROP SÉDATIF D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES AU Bromure de Potassium, chimiquement pur. — Calmant le plus sûr dans les *affections du cœur, des voies digestives et respiratoires*, dans les *névralgies, l'épilepsie, l'hystérie, l'insomnie des enfants pendant la dentition.*

SIROP DÉPURATIF D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES A L'Iodure de Potassium. — Spécifique certain des *affections scrofuleuses, tuberculeuses, cancéreuses, rhumatismales, des tumeurs blanches, des glandes du sein* et des *accidents secondaires et tertiaires.*

SIROP FERRUGINEUX D'ÉCORCES D'ORANGES ET DE QUASSIA AMARA AU Proto-iodure de fer. — L'état liquide est le meilleur mode d'administrer le fer dans les *pâles couleurs, les pertes blanches, les retards et suppressions mensuelles, l'anémie, le rachitisme.*

Dépôt dans les bonnes ph. de ch. ville, et à BRUXELLES chez MM. DELACRE, SEUTIN, etc.

SURDITÉ BRUIT DANS LES OREILLES

Guide détaillé pour leur Traitement : 2 fr.; 7,200 Malades depuis 16 ans. Dr GUÉRIN, Rue de Valois, 17 (Paris). 1h à 3h. Traite par correspond.

Dr CROMMELINCK MALADIES CHRONIQUES DES VOIES URINAIRES *réputées incurables* (épuisement, stérilité, catarr., vessie, rétrécis. urétraux). *Procédés nouveaux.* A pratiqué 30 ans comme *Spécialiste* dans les principales capit. d'Europe; succès inespérés. Trait. dépur. spécial. (Lire son *Vrai Trésor de la Santé*, 122e édit., 163 fig. Aux gens du monde, 12 fr. chez l'auteur, 83bis, rue *Lafayette*, à PARIS. Consultations de 11 à 2 ou par corresp. Et à BRUXELLES, 29, r. *Marché-au-Bois*, du 1er au 5 et du 15 au 19 inclus de chaque mois. 3305

Mme H. LIGNIER

49, rue du Midi, 49

Fleurs artificielles

Plantes de salon.

MÉDAILLE D'ARGENT à l'exposition de la Société linnéenne.

BELLE MAISON A LOUER

nouvellement décorée, rue Royale, n° 82. Pour les conditions, rue des Douze-Apôtres, n° 21. 3392

AVIS IMPORTANT

NAVIGATION RÉGULIÈRE

entre

ANVERS ET LONDRES

ET VICE VERSA.

Grande réduction du prix de passage.

Par les magnifiques steamers de 1re classe :

Enterprise, cap. TARGETT, partant d'Anvers tous les *Mercredis soir.*

Nestor, capitaine BEARMAN, partant d'Anvers tous les *Samedis soir.*

PRIX DES PLACES :

1re cabine, billet simple.... **10** shill., fr. **12-50**

Aller et retour, billet valable pour un mois..... **15** » » **18-75**

Pour plus amples informations, s'adresser à Anvers à MM. MARQUER frères et Ce, armateurs, rue St-Paul, 7, et à Londres à MM. HOFMAN SCHENK et Ce, 4, Vine street Minories. 2351

LIGNE RÉGULIÈRE

ENTRE

ANVERS ET HAMBOURG

URANIA, capitaine WITT.
VENUS, » WITT.

PARTANT TOUS LES SAMEDIS AU SOIR.

alternativement l'un de Hambourg et l'autre d'Anvers

PRIX DU PASSAGE :

Passagers d'Anvers à Hambourg, 1re cabine, sans nourriture	fr. 40
Enfants au-dessous de 10 ans moitié prix.	
2me cabine en entrepont, nourriture comprise	» 35
Voitures à quatre roues	P.-B. fl. 50
» à deux roues	» » 30
Un cheval, sans nourriture	» » 36
Un chien, » »	» » 5

S'adresser pour plus amples informations à

144 VAN DEN BERGH fils.

LES RHUMES, L'ASTHME et LA PHTHISIE NAISSANTE SONT GUÉRIS PAR les pastilles de **KEATING** pour la toux, moyen curatif certain pour les rhumes, les froids, l'enrouement et les autres affections de la gorge et de la poitrine. Dans la phthisie naissante, l'asthme et les rhumes, elles sont infaillibles. Ne contenant aucun élément nuisible, elles peuvent être prises par les femmes les plus délicates et les plus jeunes enfants.

Se vendent en boîtes par THOMAS KEATING, chimiste, etc., 79, St Paul's Churchyard, Londres. En détail, chez tous les droguistes du monde. Agent à Bruxelles : M. B. DUPUY. 3408

CHOCOLAT-DELACRE	2 fr.
CHOCOLAT-DELACRE	2 fr. 50
CHOCOLAT-DELACRE	3 fr.
CHOCOLAT-DELACRE	3 fr. 50
CHOCOLAT-DELACRE	4 fr. 50

LES PRIX POUR LE PUBLIC SONT INDIQUÉS

Quelques détaillants ne trouvent pas le bénéfice suffisant, et recommandent,

DANS L'INTÉRÊT DU CONSOMMATEUR,

*d'autres marques laissant une marge plus grande. Comme nous ne pouvons sacrifier la qualité de nos produits à ces considérations, nous prions les amateurs qui nous accordent la préférence, d'*INSISTER *pour avoir notre marque, et d'*EXIGER *la signature de*

Fondateur de la Pharmacie anglaise.

CHOCOLAT-DELACRE	2 fr.
CHOCOLAT-DELACRE	2 fr. 50
CHOCOLAT-DELACRE	3 fr.
CHOCOLAT-DELACRE	3 fr. 50
CHOCOLAT-DELACRE	4 fr. 50

PILULES HOLLOWAY

Remède sûr pour les Maux de Tête, l'Indigestion, la Bile, les Maladies de Femmes, Faiblesse et Débilité, se trouve chez tous les pharmaciens à fr. 1-50, 3-75 et 6 fr. la boîte. — Pour la vente en gros, s'adr chez le Prof. **Holloway**, 533, Oxford str., W C., Londres

---

CORS Guérison instantanée par les limes chimiques américaines de Mourthé. — Prix : 3 fr. VIARD, 2, place du Palais-Royal, Paris. 396

INJECTION BROU

Hygiénique, infaillible et préservative, la seule guérissant sans rien ajouté. A Paris, inventeur Brou, 184 boulev Haussmann, et dans les principales pharmacies de l'Europe.

BOURSE DE BRUXELLES DU 30 SEPTEMBRE.

Emp. 4 1/2 p. c.	102 35	A.	
— 4 p. c. 1871	— —		
— 5 p. c. 1835	— —		
— 2 1/2 p. c. 1844.	64 60		
Crédt. comm. 4 1/2 p. c.	102 45		
— 5 p. c. 1861	96 —		
— — 1868	98 50	A.	
C. d'Anv. 4 p. l'Et. 4 1/2	98 25	P.	
— — 5 p. c.	76 50	P.	
Emp. de la province.	101 25		
Emp. de la ville 1855.	98 —	A.	
— 1836.	98 —		
— 1862.	98 75	A.	
— 1867.	105 75	P.	
Emp. 4 1/2 p. c. 1871	100 10		
Ville de Liége, 2 1/2 %.	69 75		
— 5 p. c. 1860.	93 —	P.	
— — 1865.	98 —		
— d'Anvers 1859...	98 50	A.	
— — 1867...	101 50		
— de Gand 1868...	105 50		
— d'Ostende.....	39 50		
OBLIGATIONS.			
H. et B.-Flénu, remb.	— —		
Bassins houillers remb.	— —		
Anvers-Gand.....	528 50	A.	
Sambre-et-Meuse.....	— —		
— act. priv.	— —		
Namur-Liége, remb.	265 —	A.	
— privilégiés.	— —		
— 1853...	351 —		
— 1859...	— —		
Nord-Belge.....	312 —	A.	
Dendre-Waes.....	1015 —	A.	
Flandre occidentale..	537 50	P.	
— — 2e série.	— —		
Anvers-Rotterdam...	519 —	P.	
Pepinster-Spa.....	— —		
Mons-Maumont, action	— —		
— oblig.	387 —		
Grand-Luxembourg...	482 —		
Chimai.....	190 —		
Centre.....	277 —		
Hainaut-Flandre, anc.	265 50		
— avais. expl. 5 %.	268 50	P.	
— 2 1/2 p. c.	85 —	P.	
Jonction d'Anv. 4 p. c.	— —		
— 3 p. c.	— —		
Ecclos-Gand.....	— —		
Nord de Belgique...	— —		
Liége-Maestricht.....	308 —	P.	
Tongres à Bilsen.....	320 —	A.	
Est-Belge, 5 p. c.....	306 50		
Blankenberghe Bruges	234 —	P.	
Liége-Limbourg, 5 p. c.	297 50		
— 4 p. c.	— —		
Ecclos-Bruges.....	229 50	P.	
Bruxelles-Calais, priv.	— —		
Tournai-Jurbise.....	510 —		
Beaume-Marchienne..	303 —	A.	
Braine-le-Cte-Central	272 50		
— à Gand.	312 50	P.	
Tam.-Landeau av. s. ex.	230 —	A.	
Lokeren à la frontière.	225 —		
Manage à Piéton.....	— —		
Gand-Terneuzen.....	252 50	P.	
Gand à Anvers-Ecluse	155 —	A.	
Ouest de Belgique, pr.	237 50		
— 2e série.	— —		
Virton 4 1/2 p. c.....	90 —	A.	
Welkenraedt.....	— —		
Frameries-Chimai.....	294 —		
Ecclos-Anvers.....	— —		
Can. Bossuyt-Courtrai	— —		
— Eloton à Ath.	— —		
Quest. royal de Bruxelles	105 —	P.	
Exp. immob. d'Anvers	— —		
Giages d'Oignies 5 p. c.	— —		
Charbonnage belges..	— —		
Cie génér. du gaz, 1867	— —		
— — 1868	— —		
Vieille-Montagne, 5 %.	499 —		
Linière de Bruxelles..	215 —	A.	
Produits au Flénu....	— —		
Levant du Flénu.....	— —		
Providence.....	— —		
Cie Imm de Belgique.	— —		
Sec. cén. de Maestricht	— —		

Ch. fer plat. de Herve.	— —		
BANQUES, CAISSES.			
Act. Banque Nationale	3470 —		
— Société Générale	— —		
— — capital	— —		
— — réserve	— —		
— Banque Belgique.	2740 —		
— — Bruxelles	595 —	A.	
— — d'Anvers.	— —		
— — C. anversoise	605 —	P.	
— Mutualité indust.	917 50	P.	
— Réunies.....	— —		
— Soc. Immobilière	557 50		
— — d'Anvers	— —		
B. de l'Union, libérées	— —		
— non lib.	— —		
B. belge du com. et ind.	— —		
Banq. des trav. publics	730 —	P.	
Cert. liq. Banq. Gén.	37 —		
Crédit liégeois.....	— —		
Banque de Tournai..	— —		
B. de Crédit comm...	— —		
Banque de Flandre...	— —		
Comptoir général....	— —		
Serv. re CHEM. DE FER.			
H. et Bas-Flénu, cap.	— —		
Anvers-Gand.....	501 —	A.	
Jurbise.....	390 —	P.	
Sambre-et-Meuse....	— —		
Est-Belge.....	440 —		
Dendre-et-Waes.....	— —		
Flandre occidentale..	— —		
Anvers-Rotterdam....	654 —		
— — nouv. cém.	612 50	A.	
Pepinster-Spa.....	— —		
Turnhout.....	— —		
Luxembourg.....	— —		
— privilégié	— —		
Chimai.....	— —		
Centre.....	205 —	A.	
Lichtervelde-Furnes..	396 —		
Ecclos-Gand.....	— —		
Blankenberghe Bruges	— —		
Nord de la Belgique..	— —		
Liége-Maestricht.....	— —		
Liégeois-Limbourg....	182 50	A.	
Bruxelles-Calais, div..	237 50	P.	
Braine-le-Cte-Courtrai	— —		
Tamines.....	105 —	A.	
Gand à Terneuzen....	— —		
Braine-le-Cte Gand priv	— —		
— non priv.	— —		
Lokeren.....	— —		
Manage à Piéton.....	— —		
Jonction de l'Est.....	— —		
Bass. houill. ach. de div.	80 —	A.	
Soc. génér. d'exploit..	— —		
Canal de Bossuyt....	— —		
— Blaton....	— —		
VALEURS INDUSTRIELLES.			
Ch. Produits au Flénu	— —		
— Morau-Wasmes....	— —		
— Levant du Flénu....	— —		
— Sars-Longchamps	1450 —	A.	
— Ouest de Mons..	526 —		
— Monceau-Fonts..	— —		
— Levant d'Elouges.	— —		
— Couch. du Flénu....	— —		
— Réunis-Charleroi..	— —		
— Courcelles-Rod....	— —		
— L.-Ferrand, jouis.	— —		
— — priv.	— —		
— Charbonn. belges.	457 50	P.	
— Falnuée.....	— —		
— Val-Benoît.....	— —		
— Crachet-Picquery	— —		
— Carabiniers.....	— —		
— Propriét.-Réunis	— —		
— Chevallières-Dour	— —		
— Sacré-Madame..	— —		
— Bonne-Espérance	860 —	A.	
— de La Haye....	680 —	A.	
— Houill. un. b. Ch.	540 —	A.	
H.-Fourneaux Couillet	450 —		
— Sclessin.....	— —		
— d'Ougrée.....	637 50	P.	
— Cockerill.....	1485 —	A.	
— Espérance 2e sec.	— —		

BOURSE DE BRUXELLES. (Suite.)

H.-F. Espérance priv.	340 —	A.	
— — nouv.	295 —	A.	
— Midi de Charl.	— —		
— Monceau....	— —		
— Montigny....	300 —		
— Providence....	1925 —	P.	
— Saint-Léonard..	— —		
— Fer d'Ougrée	— —		
— Sarrebruck....	— —		
— Lam. de Chât.	— —		
— Luxembourg'..	— —		
— Forges d'Acos..	750 —		
Zinc Vieille-Montagne	266 —		
— Austro-Belge..	— —		
— Nouv.-Montagne	— —		
— 5e d'act.	— —		
— Niederschlach.	— —		
— Astur. des Mines	— —		
— Sardo-Belge....	— —		
— — privil.	— —		
— Bleyberg....	— —		
— Kochem d'Oneux	— —		
— — Stolberg anc.	— —		
— — privil.	365 —	A.	
Linière Gantoise....	— —		
— Saint-Léonard.	— —		
— Bruxelles, anc.	— —		
— — nouv.	— —		
ACTIONS DIVERSES.			
Galer. St-Hubert 5 p. c.	— —		
— — capital	500 —	P.	
Société anonyme Loth	575 —	P.	
Glaces d'Oignies....	740 —	A.	
— de Floreffe....	— —		
— de Courcelles..	— —		
Lits militaires.....	— —		
Comp. belge matériels	— —		
Soc. de Morlanwelz..	500 —	P.	
Soc. belge des chemins	— —		
Réun. c. à l'Et. r. var.	49 50	P.	
Carrières de Quenast.	— —		
Salon des papeteries.	— —		
l'papeteries belges...	— —		
Comp. générale gaz.	— —		
Conduits d'eaux....	— —		
Omnibus.....	— —		
Comp. gén. de tonage	— —		
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autr. Dette conv. pap.	59 75		
— — arg.	65 —	P.	
— Act. ch. autrich.	— —		
— Obl. — (anc.)	288 75	A.	
— — (nouv.)	284 —	P.	
— Domanial. (1866)	265 —		
— Cert. hypothéc..	— —		
Esp. Dette exter. 1869	— —		
— — intérieure.	— —		
— Nord d'Esp. prior.	214 —	P.	
— — rov. variable	140 —		
— Cordoue-Séville..	215 —		
— Cordoue-Malaga.	75 50	P.	
— Pampelune.....	156 —		
— Saragosse-Barcel.	— —		
— Act. Badajoz....	180 —		

BOURSE D'ANVERS DU 30 SEPTEMBRE.

Emp. belge 4 1/2 p. c.	102 50	P.	
— 5 p. c.	96 50	A.	
— 2 1/2 p. c.	64 —		
Ville d'Anvers, 4 p. c.	97 —	A.	
— 5 p. c. 1859	99 50	P.	
— — 1867	101 50	P.	
Emp. de la prov. 4 1/2	105 —		
Espagne. Ext. 1867/70	29 35		
— — intér.	— —		
Autr. Dette pap.	59 10	A.	
— id. arg.	64 —		
— Rente 1850 f. 1339	— —		
— — 250 f. 1854	— —		
— — 500 f. 1860	1190 —	P.	
— Rentilat 1859	84 75	P.	

CLOTURE du 30 — Metall., 59. — National, 64. — Espagne dette int. 29 3/8 dette extérieure, 25 1/4.

Bade. Obl. 35 f. 1845.	— —		
Hesse. L. 25 f. 1834.	55 —	A.	
H. Hech. L. 40 f. 1845	— —		
Rome. Rapt. 5 p. c.	65 50	P.	
— Pons. 1860/64	66 75	P.	
Cert. Legrelle.	61 —	A.	
Banque de l'industrie	— —		
GRANGES.			
Amsterdam..... c. j.	210 85	P.	
Paris..... »	99 50	A.	
Londres..... »	25 45	A.	
Francfort..... »	215 —	A.	
Vienne..... »	229 —	A.	
Hambourg..... »	188 —		
Turquie..... »	376 75		

BOURSE DE GAND DU 28 SEPTEMBRE

Belge 4 1/2 p. c.	102 35	P.	
Dette perpét., 5 p. c.	111 50	A.	
Empr. 3 p. c. 1848.	105 50		
— de la prov. 4 1/2	101 50	A.	
Autriche. Métalliques.	59 87	P.	
Dollars.	96 —	P.	
Banque de Flandre.	790 —	A.	
Soc. de la Lys 5 p. c.	3000 —	A.	
— Linière Gantoise.	1710 —	A.	
CHEMINS DE FER.			
Act. Anvers-Gand div.	485 —	A.	
— Dendre-Waes..	— —		
— Lichtervelde.	395 —	A.	
Obl. Hainaut-Flandre	85 25	P.	
— Flandre occid.	325 A.		

Obl. Anv.-Gand priv.	328 —	A.	
— Anv.-Rotterdam.	318 —	P.	
— Hecico-Gand..	285 —	P.	
— — Bruges.	227 50	A.	
— Bruges-Blankenb	250 —	A.	
— Gand-Terneuzen	252 —	P.	
— Hain.-Flandres.	265 25		
— Namur-Liége.	325 —	A.	
— Nord-Belge....	312 50	A.	
— Nord d'Espagne.	215 50	P.	
— Badajoz.....	35 —	P.	
— Méridionales..	210 —	A.	
— Varna.....	— —		
VALEURS DIVERSES.			
Austro-Belge....	— —		
Anvers	— —		
Amsterdam.....	210 1/4		
Francfort.....	214 —		
Londres.....	25 18		
Madrid.....	5 09		
Saint-Pétersbourg..	3 57		

BOURSE D'AMSTERDAM DU 28 SEPTEMBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	55 1/8		
— 5 p. c.	85 1/8		
— 4 p. c.	87 5/8		
Syndic. amort. 5 1/2	85 1/4		
Société de Commerce	137 —		
Belgique 2 1/2 p. c.	— —		
Autr. Ob. p. 5 %, m./a.	19 1/16		
— — fév./août	— —		
— — a./an./juil.	63 7/8		
— — avril/oct.	63 5/8		
Dette actuelle 1860	— —		
— — 1864	— —		
Russie, 5 p. c.	88 5/8		
— 1860, 4 1/2	88 1/8		

Russie, 4 p. c. Hope.	74 3/4		
Esp. Obl. 1867/1870.	30 3/16		
— 5 p. c. inter.	28 1/16		
Portugal, 1853, 3 p. c.	41 3/16		
Brésil. Obl. 1865, 5 %.	95 1/4		
Grèce, 5 p. c.	14 —		
Grenade. 4 3/4 p. c.	21 1/8		
Saint-Louis, 6 %, 1862	97 15/16		
Mexicains.....	— —		
Consolidés turcs.....	51 1/4		
GRANGES.			
Londres.....	— —		
Paris..... c. j.	— —		
Francfort.....	— —		

BOURSE DE PARIS DU 28 SEPTEMBRE.

Rente 4 1/2 p. c.	75 50		
— 3 p. c. compt.	53 40		
— 3 p. c. fin cour.	53 42		
5 p. c. 1871 compt.	85 75		
— fin cour.	85 80		
— lib. compt.	— —		
5 p. c. 1872 compt.	86 85		
— fin cour.	86 82		
— lib. compt.	— —		
Emp. Morgan compt.	515 —		
Banque de France.	4150 —		
Crédit fonc., actions.	885 —		
— obl. 4 p. c.	415 —		
— — 3 p. c.	417 50		
— — colonial.	— —		
Crédit agricole.	505 —		
— industriel..	660 —		
Sec. dép. et compt. c.	550 —		
Crédit mobilier ..	451 25		
Comptoir d'escompte.	610 —		
Société Générale .	587 50		
B. de Paris et des P.-B.	— —		
CHEMINS DE FER.			
Act. Orléans.	818 25		
— Nord	955 —		
— Est	531 25		
— Paris à Lyon.	841 25		
— Midi	578 75		
— Ouest	525 —		
— Vendée.	606 25		
— Autrichienne.	765 75		
— Sud-Autr.-Lomb	— —		
— Vict.-Emmanuel	— —		
— Nord d'Espagne.	216 —		
— Portugais	95 —		
Obl. Nord	290 —		
— Bourbonnais	— —		
— Méditerr. 5 p. c.	— —		
— Orléans 3 p. c.	281 —		
— Lyon-Genève.	272 —		

Obl. Lyon 1855	235 —		
— Paris-Lyon..	275 —		
— Ouest.....	275 —		
— Midi	277 —		
— Est	272 —		
— Dauphiné....	271 75		
— Ardennes	— —		
— Vendée.	261 —		
— Vict.-Emmanuel	— —		
— Romains	189 50		
— Lombards....	259 —		
VALEURS DIVERSES.			
Compagnie du gaz	706 25		
Canal marit. de Suez	457 50		
C. Transatlantique .	260 —		
Soc. Immobilière .	26 —		
Compagnie Gaz belge	— —		
Crédit mob. espagnol.	495 —		
Banque ottomane.	608 50		
— Pays-Bas .	— —		
Vieille-Montagne .	— —		
Belge. Emp. 4 1/2 p. c.	104 —		
Espagne. Dette différ.	— —		
— — intérieure	— —		
— pass. nouv.	— —		
Italie. Emp. 5 p. c.	67 50		
Rome. — 5 —	— —		
Russie. — 5 —	— —		
Turquie — 5	53 50		
Ottoman 1860 .	340 —		
— 1862 .	355 —		
GRANGES.			
Anvers	— —		
Amsterdam.....	210 1/4		
Francfort.....	214 —		
Londres.....	25 18		
Madrid.....	5 09		
Saint-Pétersbourg..	3 57		

BOURSE DE LONDRES DU 28 SEPTEMBRE.

Consolidés anglais...	92 1/4		
5/20 américains, 1882	92 5/8		
Ch. de fer Illinois, act.	— —		
— Erie, act...	38 7/8		
Cons. turcs, 5 %, 1865	53 —		
Espagnol, 1867.....	— —		
— 1869.....	30 1/8		
— 1870.....	— —		
Italien, 5 p. c.	63 1/2		
Emprunt Morgan....	— —		
CHEMINS DE FER.			
Sambre-et-Meuse....	— —		
Rotterdam-Anvers...	— —		
— Namur-Liége	— —		
— Luxembourg.....